

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 6 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour (p. 4851).
2. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4851).
Budgets militaires (suite).
 MM. Montalat, Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.
 M. Pierre Messmer, ministre des armées.
 MM. Cazenave, Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées; Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances; Rémy Montagne.
 Suspension et reprise de la séance.
 MM. Duperier, Vial-Massat, Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées; Bourdéliès, Charret, Manceau, Schaff, Lathière, Longequeue, Tsariki, Le Goasguen, Carlier, Chérasse, Boulay.
 Renvol de la suite du débat.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 4875).
4. — Ordre du jour (p. 4875).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,
 vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 novembre 1964.

« Monsieur le président,

« En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir reporter l'inscription de la discussion du projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux (n° 849), prévue pour l'après-midi du jeudi 12 novembre, en tête de l'ordre du jour du mardi 17 novembre après-midi.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le Premier ministre :
 « Signé : P. DUMAS. »

L'ordre du jour est ainsi modifié :

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087, 1106).

BUDGETS MILITAIRES

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

J'observe que trente et un orateurs sont inscrits dans la discussion. Je me verrai obligé de les inviter à respecter strictement le temps de parole qui leur a été imparté.

La parole est à M. Montalat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.*)

M. Jean Montalat. Mesdames, messieurs, tant que des foyers d'insécurité et des dangers de guerre subsisteront dans le monde, notre devoir sera de mettre sur pied et d'entretenir le meilleur appareil militaire possible.

C'est pourquoi ce débat revêt une très grande importance, d'autant que, si nous en croyons les rapports écrits et les interventions des rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, le budget qui nous est proposé aujourd'hui est la première application de la loi de programme qui constituera, de 1965 à 1970, la véritable charte militaire de notre pays et qu'il aura, par conséquent, des répercussions dans le domaine financier et dans le domaine de la politique étrangère, spécialement européenne.

Cependant, aujourd'hui, nous n'aborderons pas au fond tous les problèmes que soulève la loi de programme militaire; d'abord celle-ci nous est encore inconnue; ensuite, nous estimons que de tels problèmes ne peuvent être examinés à la sauvette au cours d'une discussion budgétaire; enfin, d'autres raisons existent que j'essaierai de faire comprendre à l'Assemblée.

Avant d'aller plus avant, je note que, si j'en crois les échos qui nous sont parvenus, le montant des dépenses d'armement que nous allons engager d'ici à 1970 s'élèvera à 55 milliards de francs dont 40 à 45 p. 100 seront réservés à notre force nucléaire.

Si j'en crois les mêmes échos, cette loi de programme est très astucieusement présentée — j'enregistre avec satisfaction le signe d'assentiment de M. le ministre des armées — puisque les huit dixièmes des dépenses prévues y seront inscrites et que deux dixièmes seront gardés en prévision, ce qui est prudent en matière atomique.

A partir de ces chiffres et de quelques autres, des spécialistes ont calculé le coût de la force de frappe d'ici à 1970. Je ne me sens pas capable, aujourd'hui, de les suivre, parce que, je le répète, je ne connais pas tous les chiffres et que, là encore, des crédits concernant directement ou indirectement la force de frappe sont disséminés dans plusieurs budgets civils. Il nous est donc très difficile pour le moment, monsieur Sanguinetti, de dresser en la matière une comptabilité exacte.

M. René Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Ce n'est point le rôle de M. Sanguinetti !

M. Jean Montalat. Mais si, puisqu'il est rapporteur de la commission de la défense nationale !

Nous pouvons d'ores et déjà partager le sentiment qu'un fonctionnaire éminent de la V^e République, M. Tricot, a exprimé dans un article retentissant publié récemment dans la *Revue de la défense nationale*, où il fait part de ses craintes de voir les dépenses de la loi de programme militaire atteindre des niveaux qui pourraient compromettre l'équilibre du budget national. Il ne fait pas de doute, précisez-t-il, qu'en se lançant dans une telle politique nous avons pris la responsabilité de risques financiers extrêmement sérieux.

Ces craintes sont en effet justifiées à certains égards, notamment en ce qui concerne les effectifs.

Nous reconnaissons tous que la politique nucléaire qui sera pratiquée jusqu'en 1970 — et au-delà, paraît-il — se traduira par une réduction des effectifs. Mais je ne sais pas s'il en résultera pour autant une incidence financière car, au fil des années, les effectifs maintenus devront avoir une qualification technique de plus en plus poussée. Le matériel utilisé devenant de plus en plus complexe du point de vue scientifique, nous devons disposer d'hommes hautement qualifiés qu'il faudra rémunérer d'une façon substantielle si l'on veut que l'industrie cesse de nous les disputer.

Je veux, en outre, appeler l'attention du Gouvernement sur un point : nous toucherons là à une matière difficilement compressible. Il est toujours facile de réaliser des économies sur des programmes de fabrication de chars, de camions ou d'escorteurs ; mais l'expérience nous enseigne qu'il est très difficile d'économiser sur le coût d'une usine de séparation des isotopes, d'une usine de fabrication de matières fissiles ou sur la construction d'engins subsoniques ou de sous-marins atomiques — déjà produits en nombre restreint — sous peine de se priver d'une force nucléaire efficace.

Enfin, nous allons nous engager vers des techniques nouvelles, avec la construction d'usines de tritium ou de deutérium, par exemple. Nous sommes les premiers à rendre hommage à la valeur de nos savants et de nos techniciens, qui ont réussi très vite à maîtriser ces techniques nouvelles. Mais l'expérience prouve que, en avançant dans un tel domaine, on va au devant de surprises financières. Il faut donc s'attendre à de sérieuses répercussions budgétaires.

Nous rencontrerons également des difficultés en politique étrangère, à l'égard de l'Europe et de l'O.T.A.N.

Car enfin, mes chers collègues, si à la question « Peut-on défendre l'Europe sans armes nucléaires ? » nous sommes unanimes à répondre non... (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Montalat. ... si à la question « L'Europe doit-elle participer à sa défense atomique ? » nous sommes très nombreux, et probablement la grande majorité, à répondre oui, en revanche nous sommes bien obligés de constater que nous nous séparons quant à la forme que doit prendre cette participation à la défense atomique de l'Europe.

Serons-nous partisans d'une force atomique nationale, qui est la solution retenue par le Gouvernement français ? Ou serons-nous partisans d'une force atomique européenne, qui entraînerait *ipso facto* la constitution d'un pouvoir politique européen, dont nous ne prenons pas le chemin ? Mettrons-nous sur pied une force nucléaire multilatérale, qui serait évidemment très puissante, mais qu'il est très difficile, j'en conviens, de définir et de mettre au point ?

C'est dire les difficultés qui nous attendent dans ce domaine, ainsi d'ailleurs que dans le domaine social, la première à se présenter procédant du service militaire.

Il est évident qu'avec l'afflux des classes pleines et cette révolution de la politique militaire que, monsieur le ministre,

vous avez préparée par la première loi de programme et que vous allez compléter par la deuxième, nous allons vers une diminution des besoins en effectifs. Il faudrait être de mauvaise foi pour ne pas le reconnaître. Donc, nous allons obligatoirement vers une réforme du service militaire.

Mais vers quelle réforme ? S'agira-t-il du service militaire traditionnel, obligatoire pour tous les jeunes Français aptes à porter l'uniforme ? Même s'il est difficile, je le reconnais, d'adapter le service militaire aux techniques nouvelles et aux exigences des temps modernes, c'est pourtant vers cette solution qu'inclinent les partis démocratiques, tout au moins le mien. Car nous estimons que l'armée doit être le reflet de la nation et qu'il est bon que tous les jeunes physiquement aptes portent durant quelques mois l'uniforme de l'armée de leur pays.

S'orientez-vous vers le système différencié que vous semblez, monsieur le ministre des armées, et vous, monsieur Le Theule, préconiser ?

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je ne l'ai pas préconisé, j'en ai parlé pour le critiquer.

M. Jean Montalat. Je suis très heureux que mon opinion rencontre sur ce point celle d'un homme de votre qualité.

S'orientez-vous vers ce système différencié qui semble avoir la faveur de M. le ministre des armées et qui ferait que la moitié seulement des jeunes Français accompliraient leur service militaire ?

Si telle est la solution retenue, je vous mets en garde, monsieur le ministre, mes chers collègues, parce qu'elle est très dangereuse et qu'il sera très difficile de la faire accepter, du point de vue psychologique, par la jeunesse française. On se dirigerait ainsi vers cette armée de métier que préconise M. Sanguinetti et à laquelle nous sommes opposés.

Done, problème financier, problème de technique militaire, problème de politique étrangère, problème social, autant de problèmes passionnants et de grande importance, que l'Assemblée est impatiente d'avoir à connaître et qui, je vous l'assure, monsieur le Premier ministre, l'intéresseraient beaucoup plus que le problème des moustiques ou celui des salmonidés sauvages. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Les salmonidés sauvages ne sont pas sans intérêt ! (Sourires.)

M. Jean Montalat. Nous sommes tous deux d'un pays, monsieur le Premier ministre, où, en effet, les salmonidés sauvages jouent un grand rôle !

M. Paul Coste-Floret. Mais les moustiques sont bien embêtants ! (Sourires.)

M. Jean Montalat. Il est donc anormal que nous examinions aujourd'hui le budget militaire alors que la loi de programme n'a pas encore été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Comme l'a souligné M. Le Theule dans son avant-projet de rapport, il est infiniment regrettable qu'il en soit ainsi car, lorsque cette loi de programme sera discutée et votée par le Parlement, elle sera en fait déjà entrée en application. Quelle que soit notre opinion sur la force de frappe et sur les problèmes militaires, c'est là une manière détestable de légiférer. A mon avis, le Gouvernement a agi avec trop de désinvolture dans un domaine qui nous est cher et commun, celui de la défense nationale.

Il n'est donc pas surprenant que la commission de la défense nationale, à l'instigation de son président M. Moynet, propose un amendement tendant à subordonner le vote des crédits militaires au dépôt par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale du projet de loi de programme militaire, éventuellement à sa discussion et à son adoption avant la fin de cette session.

C'est un point de vue que, évidemment, nous partageons.

La commission de la défense nationale a adopté cette attitude probablement pour les raisons générales que je viens de développer, mais aussi parce qu'elle en avait qui lui étaient particulières. A cet égard, monsieur le ministre des armées, puisque vous êtes aujourd'hui parmi nous, je ne peux m'empêcher de vous poser une question. Nous avons, dans notre commission de la défense nationale, deux éminents rapporteurs, M. Sanguinetti et M. Le Theule, qui soutiennent des thèses opposées et qui, pourtant, appartiennent à la même famille politique.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Cela prouve qu'ils ne sont pas des inconditionnels!

M. Jean Montalat. M. Sanguinetti est partisan de la guerre atomique totale...

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Non! je la refuse!

M. Jean Montalat. Certes, nous la refusons tous! Mais M. Sanguinetti pense que, si la guerre a lieu en Europe, elle sera atomique d'emblée et qu'elle sera totale. En somme, dit-il, pourquoi dépenser des dizaines, voire des centaines de milliards pour la constitution d'unités traditionnelles, d'unités conventionnelles qui ne serviront à rien? Bref, il est partisan du tout ou rien et, par conséquent, de l'armée de métier. Il est logique de la première à la dernière ligne de sa position.

A côté de lui, M. Le Theule défend une position beaucoup plus nuancée. Il admet, lui, l'arme atomique mais avec, à côté d'elle, des forces traditionnelles, des forces conventionnelles pour permettre l'« escalation » chère au général Taylor, que celui-ci a si bien définie et appliquée dans l'affaire de Cuba.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. Cela lui a réussi au Vietnam!

M. Jean Montalat. Ces deux thèses s'affrontent constamment devant notre commission et les commissaires sont parfois divisés et désemparés.

Etant donné que M. Sanguinetti et M. Le Theule appartiennent à la même formation politique, je voudrais profiter de la présente discussion pour poser au Gouvernement la question suivante: Est-il pour la thèse de M. Sanguinetti ou pour celle de M. Le Theule? Car s'il est un domaine où tout doit être clair, c'est bien celui de la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

Raison de plus, mes chers collègues, pour voter l'amendement que nous proposons et provoquer ainsi le débat que nous réclamons.

Au reste, je suis surpris que le Gouvernement n'ait pas répondu plus tôt à notre appel. J'ai cru comprendre, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des armées, que vous étiez, au fond, partisans du processus souhaité à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées, mais on me dit — « on » est un pronom indéfini et souvent malhonnête — que M. le ministre des finances ne serait pas pressé de voir voter la loi de programme militaire.

Si, nous, membres de l'opposition, nous reconnaissons qu'il n'est pas possible de concevoir une politique militaire valable, une politique d'armement valable sans une planification s'étendant sur plusieurs années, de même il faut bien reconnaître que M. le ministre des finances ne pourra jamais présenter un bilan financier sincère s'il ne tient pas un compte exact des conséquences financières de cette loi de programme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai pu développer aujourd'hui. S'il me fallait démontrer que les problèmes soulevés par la défense nationale et les forces armées ne pouvaient pas être abordés dans ce « marathon budgétaire » qui se déroule toujours un peu à la sauvette, je viendrais d'en faire la démonstration puisque, représentant du groupe le plus nombreux de l'opposition, je viens d'épuiser mon temps de parole, alors que je n'ai fait qu'effleurer ces problèmes qui nous passionnent et nous préoccupent tous.

En conclusion, je m'adresse donc au Gouvernement. Je souhaite que M. le Premier ministre, qui nous a fait l'honneur d'assister à cette discussion budgétaire, entendra notre appel qui est, j'en suis convaincu, celui de l'Assemblée unanime, et que dans les plus brefs délais possible il provoquera devant cette Assemblée le débat que nous désirons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mes chers collègues, tous ceux — et la majorité sans doute de cette Assemblée — qui ont payé

le prix des libertés collectives et individuelles savent à quel point il est exorbitant puisqu'il conduit irrémédiablement à tuer ou à se faire tuer.

Tous ceux qui, des années durant, ont dû vivre cet atroce dilemme savent que le prix à payer pour empêcher la guerre et sauvegarder la paix ne peut donc être trop élevé.

Ces deux vérités premières acceptées, depuis que l'homme existe, par tous les pays soucieux de promouvoir l'amélioration de la condition humaine, n'ont cependant reçu que difficilement l'assentiment de notre peuple. Depuis les temps les plus anciens, s'il est vrai que les Français sont capables des actes les plus héroïques lorsqu'ils sont poussés dans leurs derniers retranchements, il est vrai aussi qu'en période de paix relative ils ne parviennent qu'à regret à comprendre les bienfaits lointains d'une nécessaire assurance. Encouragés par la voix de certains, ils sont plus enclins à accepter des propositions d'intérêt immédiat qu'à payer la prime qui assurera la pérennité de leurs conquêtes sociales et de leurs droits acquis.

Les chefs et les militaires de métier, étant donné cet état d'esprit, doivent faire face à un grave problème moral. Incompris et souvent même mal traités en temps de paix, ces hommes savent qu'ils ne disposeront probablement pas des moyens élémentaires dont ils auraient besoin pour faire face à leurs responsabilités si le pays devait être défendu pour conserver ses libertés.

Sans remonter bien loin, mes chers collègues, nous ne pourrions en trouver de meilleure preuve qu'en nous reportant aux années qui ont précédé la plus grande tragédie que la France ait eu à subir et qui a laissé des cicatrices qui, vous le savez, ne s'effacent que difficilement.

En 1936 comme aujourd'hui, c'est avec les mêmes mots d'ordre, les mêmes discours, que parfois les mêmes hommes ou formations politiques condamnaient les dépenses militaires, gage de notre sécurité.

« Les officiers au poteau! » est un slogan qui a retenti maintes fois à mes jeunes oreilles.

Et c'est avec une imprévoyance criminelle que les Gouvernements, de 1936 à 1939, ont ouvert la voie aux appétits de Hitler et perdu, avec l'honneur de la France, la liberté de nos concitoyens et, bien sûr, pour les longues années qui ont suivi, les quelques progrès sociaux qui n'auraient eu de valeur que dans leur continuité. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Puisque la société humaine s'édifie sur l'addition des responsabilités de chacun, méditons, mes chers collègues, sur le sort que nous avons réservé, depuis vingt-cinq ans, à ceux qui, par une haute valeur morale, ont choisi d'être les dépositaires de notre sécurité. Après la défaite de 1940, les véritables responsables eurent tôt fait d'accabler ceux qui payaient pour eux dans des camps de prisonniers leur manque de conscience ou de maturité politique, ou ceux qui, dans des combats éloignés et inconnus, lavaient de leur sang la honte qui submergeait notre pays occupé.

Depuis la Libération, qu'avons-nous fait de ces hommes si profondément blessés? Nous leur avons demandé de livrer de nouvelles guerres, des guerres plus difficiles encore que celle qui menèrent à la délivrance de leur patrie, plus difficiles parce que sans visage, plus difficiles parce que, vous le savez, elles n'osaient pas avouer leur véritable nom, que ce soit en Indochine ou en Algérie.

Alors qu'en France nous nous abandonnions à un mieux-vivre parfois immérité, nous demandions à ces hommes de livrer des combats obscurs et amers, nous leur demandions les plus grands sacrifices en leur refusant une victoire qui eût été sévèrement condamnée.

Aujourd'hui enfin, compte tenu des impératifs de l'évolution technique, vous demandez à beaucoup d'entre eux d'abandonner discrètement ce qui, de vocation juvénile, était devenue leur raison d'être. Comment s'étonner alors que certains de ces soldats, ne pouvant suivre tous les méandres de cette politique, aient pu, d'incompréhension en irritation finir, hélas, par se rebeller?

Mesdames, messieurs, ce n'est certes pas l'un des moindres mérites de l'actuel Gouvernement et, en particulier, de son ministre des armées, M. Messmer, d'avoir réussi avec beaucoup d'humanité et de courage à préserver sinon à renforcer la qualité morale de ceux qui, à tous les échelons, sont les chefs de nos armées.

Cependant, monsieur le ministre — et je m'adresse également à M. le Premier ministre puisqu'il est ici — je dois dire,

et je pèse mes mots : il faut aller plus loin, car il n'y a pas de vraie grandeur sans pardon. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

L'heure est venue d'amnistier ceux qui, n'ayant pas de sang français sur les mains, ont déjà payé chèrement leur colère d'un jour.

Soyez, messieurs les ministres, nos interprètes auprès du chef de l'Etat pour que certaines rançœurs, aujourd'hui injustifiées pour la plupart, s'évanouissent avec l'année nouvelle.

Ayant ainsi souligné l'aspect humain du titre III, j'aborderai maintenant les dépenses d'équipement qui représentent l'armement dont nous nous dotons et les outils que nous donnons à nos armées.

Le choix des armes représente certainement, et de tout temps, une des difficultés les plus capitales. Fallait-il doter les soldats d'une cuirasse résistant aux lances, ou de lances transperçant les cuirasses ? Vaut-il mieux avoir des chars invulnérables aux canons ou des canons détruisant les chars ?

Depuis 1946 le choix est devenu plus crucial encore, puisque l'arme atomique et l'évolution des techniques bouleversent les concepts de la stratégie habituelle.

Il y a deux ou trois ans, du haut de cette tribune, j'ai essayé d'exposer les bouleversements créés dans les rapports numériques de la stratégie par l'armement atomique et leurs conséquences. Ne voulant pas recommencer cet exposé, je me bornerai à placer le plus concrètement possible le problème dans l'instant présent.

En premier lieu, depuis la cessation des hostilités qui, pour la France, coïncide avec la fin de la guerre d'Algérie, et depuis l'accession à l'indépendance de tous les anciens territoires français d'outre-mer, nous avons affecté nos armes et ceux qui s'en servent à la seule défense de l'hexagone national.

Dans le même temps, devant les dangers qui menaçaient l'Europe occidentale et le monde libre, nous avons conjugué nos efforts avec ceux des pays pareillement menacés. Cela était et cela demeure le principe de base de l'Alliance atlantique.

Or, les experts de tous les pays sans exception s'accordent à reconnaître que, seule, la possession de l'arme atomique peut dissuader un adversaire nanti de celle-ci et disposant en outre d'une écrasante supériorité en matière d'armes conventionnelles. C'est pourquoi l'Europe occidentale faisait jusqu'à ce jour dépendre sa sécurité non des quelque vingt divisions qu'elle est susceptible d'opposer aux cent quatre-vingts divisions soviétiques, mais de la bonne volonté américaine susceptible, elle, d'employer ses armes atomiques stratégiques pour riposter à une agression dirigée contre l'Europe. Choix douloureux pour le président des Etats-Unis ainsi placé, par ailleurs, dans une situation tutélaire qui n'est pas de bonne mise entre amis et alliés.

Si nous le pouvions, nous devions donc nous doter d'un armement atomique, accroissant ainsi de nos propres moyens les moyens de défense européens et atlantiques.

Là encore, c'est un des grands mérites de l'actuel Gouvernement de s'être attaché à doter la France d'une force nucléaire. Mais puisque certains, prenant une phraséologie déjà utilisée avant 1939, discutent, dénigrent, voire condamnent cette réalisation, permettez-moi, mesdames, messieurs, de faire rapidement le point des différents aspects de la question.

Politiquement, tant que les autres pays, de conceptions politiques les plus opposées, ne renonceront pas à l'arme atomique et ne s'engageront pas à détruire leurs vecteurs, la sécurité et la paix ne peuvent à coup sûr se trouver dans l'abstention, mais dans la possession d'armes similaires. C'est aussi, pour un pays comme le nôtre, la condition d'une liberté véritable.

Techniquement, malgré les sceptiques — et hommage en soit rendu à nos savants, techniciens et ouvriers — la France est aujourd'hui une puissance nucléaire, et reconnue comme telle.

Militairement, le seuil valable de la dissuasion, qui est le but même de notre armement nucléaire, seuil qui se trouve atteint dès lors qu'on peut faire payer à un éventuel agresseur un prix supérieur à l'enjeu que l'on représente, sera bientôt franchi par la France.

Socialement, par une forme d'énergie nouvelle et par des utilisations pacifiques de l'atome, nous avons ouvert aux jeunes générations, envers lesquelles nous avons des devoirs, un avenir nouveau.

Financièrement — et naturellement c'est sous cet aspect que se cristallisent le plus souvent les attaques et les critiques — il convient de faire place nette d'une manière claire et directe.

Avec 20 p. 100 de son budget, la France est, des puissances atlantiques, Italie exceptée, et de l'Union soviétique, le pays qui sacrifie le moins à sa défense. De plus, la majeure partie des fonds retournent au Trésor public. A titre d'exemple, savez-vous que 50 p. 100 des crédits du titre de fonctionnement retournent au Trésor, par les taxes sur les seules essences ? Pour le titre V qui concerne les équipements, pour 25 p. 100, la taxe sur la valeur ajoutée, la caisse des marchés qui finance à l'avance les commandes de l'Etat, pour 11 p. 100, plus de multiples autres taxes font qu'en gros le chiffre réel et véritable de nos dépenses militaires représente seulement 60 à 65 p. 100 de celui des fascicules budgétaires que nous votons. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Nous sommes donc très loin, mesdames, messieurs, de chiffres apocalyptiques lancés sans discernement par des opposants souvent systématiques.

M. Paul Cermolacce. Et les bénéfiques ?

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ils payent 50 p. 100 au titre des bénéfiques industriels et commerciaux.

De plus, le capital, par l'apport technique qu'il donne à toutes les formes de l'activité industrielle française, est inestimable. En une phrase, nous pouvons affirmer que l'accession nucléaire de la France, commencée ou préparée par certains des opposants d'aujourd'hui, qui la continueraient avec ténacité s'ils étaient au pouvoir, restera en ce xx^e siècle l'acte national le plus important pour notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En conclusion, mesdames, messieurs, il est juste de reconnaître au Gouvernement et à son ministre des armées l'immense mérite, non seulement d'avoir fait évoluer les problèmes humains d'une façon satisfaisante, mais aussi d'avoir voulu, avec courage et ténacité, doter la France d'un armement digne de ce nom.

Pourtant il reste beaucoup à accomplir et c'est ce seul souci qui a conduit la commission de la défense nationale à vous proposer les amendements qu'elle a déposés.

Sachant que l'incertitude ne peut prévaloir dans un pareil domaine, et force devant rester à la loi, les commissaires de la défense nationale demandent instamment au Gouvernement de déposer et de proposer au vote de l'Assemblée nationale, au plus tôt, les projets de loi concernant la réforme du service militaire, la revalorisation morale et financière de la condition militaire, et enfin et surtout, avant le 1^{er} janvier 1965, la loi-programme qui doit tracer la voie des équipements d'armement de 1965 à 1970.

En outre, nous attacherions du prix à une présentation financière plus simple et plus honnête et ne demandant que des crédits hors taxe en ce qui concerne la défense nationale. Cela aurait au moins deux avantages. D'abord nous aurions une idée exacte de nos dépenses réelles, ensuite le Gouvernement et les contribuables feraient l'économie importante de multiples services comptables dont les uns ne servent qu'à reprendre ce que les autres ont donné.

Mes chers collègues, comme je le constatais dans mon introduction, nous savons tous, parce que nous l'avons vécu, qu'à l'instant du danger national, au-delà de leurs convictions, de leur religion et de leur appartenance politique, les Français se retrouvent dans une profonde fraternité, prêts à se sacrifier pour sauver l'essentiel. Dans les moments tourmentés que le monde traverse, travaillons de telle sorte que nous partagions ces sentiments avant qu'il soit besoin, pour ne pas avoir à les connaître trop tard. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les crédits militaires peuvent être examinés du point de vue de l'usage qu'on en fait.

Ce qu'il est convenu d'appeler « les moyens des services », c'est-à-dire la répartition des crédits entre soldes et indemnités, habillement et alimentation, armement et munitions, infrastructure, pour ne citer que de grandes masses, en dit plus long sur une politique militaire que le plus long des discours.

On peut aussi calculer la proportion des dépenses militaires dans le budget de l'Etat, le prélèvement que ces dépenses imposent au produit national brut, et analyser leurs effets sur l'économie nationale. Alors ce n'est plus seulement la politique militaire du Gouvernement qui est en cause mais sa politique générale, au moins dans quelques-uns de ses aspects.

Mon exposé portera principalement sur l'analyse militaire du budget, car le débat de politique générale qu'on demande au Gouvernement sera certainement mieux à sa place dans la discussion de la loi-programme qu'il vient de déposer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Depuis plusieurs années, l'habitude a été prise de comparer le volume des crédits inscrits au titre III, dépenses de fonctionnement — ce que les fascicules bleus budgétaires appellent les dépenses ordinaires — aux crédits du titre V, dépenses en capital, c'est-à-dire les dépenses d'armement et d'infrastructure.

Cette comparaison sera désormais rendue plus facile par le fait que le Gouvernement a décidé depuis cette année de rassembler les crédits militaires en deux fascicules alors que l'année dernière, nous avions présenté notre projet de budget en quatre fascicules — pour l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et les services communs — et les années précédentes en cinq fascicules car à ces quatre là s'en ajoutait un, consacré aux forces terrestres stationnées outre-mer.

Cette nouvelle présentation, plus homogène, est restée néanmoins assez souple pour permettre à votre commission des finances et à votre commission de la défense nationale de présenter leurs rapports sous des formes différentes, ainsi que vous l'avez constaté ce matin.

Le rapprochement entre les deux fascicules fait apparaître que les crédits de paiement du titre III — 10.427 millions de francs — ne dépassent que de peu ceux du titre V, soit 10.378 millions. Ainsi se trouve presque atteint l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement des armées que le Gouvernement, approuvé par la majorité de l'Assemblée nationale, s'était fixé pour objectif.

Nous recueillons les fruits d'efforts soutenus depuis quatre ans maintenant, grâce auxquels nous sommes parvenus à contenir nos dépenses de personnel et de fonctionnement à un niveau légèrement inférieur à celui de 1963 et de 1964 et 10 p. 100 au-dessous des chiffres de 1961. Ainsi nous avons pu dégager des crédits nécessaires pour les investissements, c'est-à-dire les armements, les équipements et l'infrastructure.

La politique des effectifs que nous avons dû mener dans ce but ne rencontre aucune objection majeure, mais il faut reconnaître qu'on hésite parfois à en accepter toutes les conséquences. Cette politique n'a pas été sans poser au Gouvernement et spécialement au ministre des armées de difficiles problèmes que j'évoquerai au cours de l'examen plus détaillé du titre III auquel je me livrerai maintenant.

Si les dépenses de fonctionnement des armées ont été maintenues pour 1965 au même niveau qu'en 1963 et en 1964, c'est un peu — très peu — l'effet de quelques transferts de charges et beaucoup la conséquence d'une nouvelle réduction des effectifs.

En 1965, le Gouvernement terminera la remise en ordre commencée depuis deux ans et qui, pour permettre à l'opinion publique, au Parlement et aux bénéficiaires de mesurer l'importance des efforts consentis par la France pour l'aide et la coopération technique, regroupe toutes ces dépenses aide militaire comprise — dans les budgets des ministères compétents, affaires étrangères, coopération, affaires algériennes. En application de cette décision nous avons transféré 69.500.000 francs au ministère chargé de la coopération, pour le paiement des soldes et indemnités des officiers et sous-officiers d'assistance technique en service dans les Etats d'Afrique noire et à Madagascar.

Plus importantes sont les conséquences de la réduction des effectifs. Le projet de budget fixe, pour 1965, à 585.000 hommes les effectifs militaires moyens.

Ce chiffre, pour prendre sa pleine signification, doit être comparé aux chiffres des années antérieures. Cette année, l'effectif budgétaire est de 672.000 hommes contre 772.000 en 1963, 1.006.000 en 1962 et 1.030.000 hommes en 1961.

De 1964 à 1965, la diminution des effectifs traduit principalement le retrait définitif de nos troupes stationnées en Algérie, à l'exception de Mers-el-Kébir et du Sahara, opération qui a été terminée le 30 juin 1964 ; et la réduction, nouvelle et importante, de nos effectifs stationnés en Afrique Noire et à Madagascar. Le premier mouvement résulte des accords d'Evian ; le second a été rendu possible par la mise sur pied de la

onzième division d'infanterie, force d'intervention qui, avec ses deux brigades parachutistes et sa brigade de marine, donne au Gouvernement français les moyens d'apporter l'aide militaire aux Etats africains qui, s'ils étaient attaqués, pourraient la lui demander en exécution des accords de défense conclus au lendemain de leur indépendance.

Comme les années passées, la réduction des effectifs affecte particulièrement l'armée de terre ; en 1965, avec 338.000 hommes, l'armée de terre sera moitié moins nombreuse qu'en 1961. Ainsi, elle aura atteint les effectifs du plan à long terme, retrouvant dans ses unités, dans ses garnisons, une stabilité dont elle avait perdu l'habitude depuis vingt-cinq ans. Les autres armées, avec 111.000 hommes pour l'armée de l'air, 68.000 hommes pour la marine et 61.000 hommes pour la gendarmerie, resteront à des effectifs légèrement inférieurs à ceux de 1964.

J'avais déjà annoncé que les réductions massives des effectifs auxquelles nous avons procédé depuis quatre ans feraient sentir, par-delà les conséquences budgétaires, des effets profonds sur les armées et sur la nation.

Pour conserver le plus grand nombre possible d'unités de combat — et encore avons-nous dû en mettre quelques-unes en sommeil — nous avons comprimé les effectifs des états-majors et des services. Depuis le mois de janvier 1964, j'ai réduit de plus de 2.000 personnes les effectifs de l'administration centrale. Nous avons également préparé, en vue de son allègement, une refonte de l'organisation militaire territoriale, réforme que nous espérons mettre en place dans le courant de 1965.

Ces mesures, et d'autres sur lesquelles je n'ai pas le temps de m'arrêter, réduiront les frais généraux des armées et accentueront leur caractère opérationnel. Pour le montrer, je ne citerai qu'un seul chiffre car il est très significatif : en 1965, dans la marine nationale, 46,5 p. 100 du personnel sera embarqué, proportion qui n'est atteinte par aucune autre marine en Europe, même pas la marine britannique.

Jusqu'au printemps de cette année, la diminution des effectifs n'avait porté que sur la troupe. Deux lois du 30 décembre 1963 ont organisé et favorisé les départs volontaires d'officiers. Le rapport que nous avons déposé en application de ces lois, montre que, sans recourir à un dégageant autoritaire des cadres auquel j'ai toujours marqué mon opposition, le nombre des officiers d'active de l'armée de terre aura diminué de 2.700 environ dans le courant de l'année 1964, soit 10 p. 100.

Le projet de budget pour 1965 prévoit une diminution d'importance sensiblement égale.

Quant aux sous-officiers sur lesquels plusieurs rapporteurs ont de nouveau attiré l'attention, dans les trois armées, le problème est de les recruter, de les former et de les garder.

Les sous-officiers d'active étant choisis presque toujours parmi les engagés volontaires, c'est du nombre des engagements volontaires que dépend le renouvellement de ce corps. Dans l'armée de terre, qui connaissait la situation la plus critique à cet égard, le nombre des engagements et rengagements a doublé en 1964 par rapport à 1963 ; mais il reste inférieur de moitié au niveau qu'il devrait atteindre pour la réalisation de nos plans.

Ce progrès, d'autant plus remarquable que c'est la première fois depuis 1946 que nous enregistrons une augmentation du nombre des engagements, est imputable en partie, à l'élevation du montant des primes d'engagement et de rengagement décidée au début de l'année. C'est pourquoi nous nous proposons d'étendre cette mesure à l'armée de l'air dès le 1^{er} janvier 1965 et à la marine à la fin de l'année prochaine.

Quant à la formation des sous-officiers, qui a toujours été très bonne dans l'armée de l'air et dans la marine et qui, dans le passé, a quelquefois laissé à désirer dans l'armée de terre, où l'instruction militaire et technique était donnée dans les unités ou au niveau des directions d'armes et de services, la création, en 1964, de l'école nationale des sous-officiers à Saint-Maixent et celle de l'école des sous-officiers techniciens à Issoire, dont le succès a été aussi rapide qu'éclatant, feront bientôt sentir leurs bons effets, nous le pensons, sur le corps des sous-officiers de l'armée de terre.

Mais — on nous l'a dit et c'est vrai — il ne suffit pas de recruter et de former des sous-officiers. Encore faut-il garder les meilleurs au service pendant une durée convenable, disons quinze à vingt-cinq ans. Pour y parvenir, il est nécessaire de leur offrir un accès normal, en temps de paix, aux grades d'officier. Tel est l'objet du projet de loi sur les officiers techniciens que nous allons déposer et dont les crédits budgétaires permettront l'application à partir du 1^{er} janvier 1965. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Pour les hommes du rang, la réduction des effectifs a été obtenue dans une faible mesure par les démobilisations, le plus souvent en fin de contrat ou sur leur demande, et aussi par la cessation du recrutement des militaires venant d'Afrique du Nord et d'Afrique noire, mais surtout par la réduction du service militaire ramené depuis deux ans — vous le savez — de vingt-sept mois à sa durée légale de dix-huit mois, les jeunes soldats étant effectivement libérés après seize mois de présence effective sous les drapeaux.

L'appel sous les drapeaux, à partir du milieu de 1965, des classes nombreuses nées après la guerre, dont l'effectif dépassera chaque année 400.000 jeunes gens, comparées aux classes peu nombreuses — inférieures à 300.000 hommes — nées pendant la guerre et appelées ces dernières années, nous impose de nouvelles décisions : à des besoins d'effectifs diminués correspond une ressource accrue.

Un projet de loi sur le recrutement, qui transforme profondément les règles en vigueur depuis le début du siècle, sera prochainement déposé par le Gouvernement, c'est-à-dire avant la fin de cette session.

La diminution des effectifs militaires a été accompagnée d'une réduction d'environ 10 p. 100 des effectifs civils des armées, ramenés, de 171.000 en 1963 à 156.000 en 1965. Cette diminution, obtenue sans licenciement, fait suite à la disparition ou à la très forte réduction des établissements industriels des armées en Afrique du Nord et en Afrique noire, et accessoirement au transfert à des sociétés nationales, Renault et la S. N. E. C. M. A., des arsenaux du Havre et de Limoges en vue de leur reconversion.

On s'étonnera peut-être que des compressions d'effectifs aussi importantes se traduisent seulement, au plan budgétaire, par une simple stabilisation des dépenses de fonctionnement. Il faut se rappeler que ce personnel, moins nombreux, reçoit, comme tous les membres de la fonction publique, des soldes supérieures à celles des années passées.

Pour avoir une idée juste de ce que représentent nos économies sur le titre III, j'ai fait évaluer les dépenses de fonctionnement des armées dans l'hypothèse où leurs effectifs de 1965 seraient identiques à ceux de 1961 : elles dépasseraient de 50 p. 100 celles que nous vous proposons, c'est-à-dire qu'elles atteindraient près de 16 milliards de francs au lieu d'être légèrement inférieures à 10.500 millions. Ces 5 milliards et demi de différence représentent l'économie que les armées et, par conséquent, le budget de l'Etat ont réalisée par la réduction de leurs effectifs. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Il ne faut pas en conclure que la situation matérielle des militaires de tous grades et de toutes armes soit la meilleure possible et qu'elle n'appelle pas de nouvelles améliorations. Le projet de budget pour 1965 en prévoit quelques-unes.

Celle que je noterai d'abord, parce qu'elle intéresse, quoique modeste, le plus grand nombre de personnes, est l'augmentation du prêt des appelés, qui passe de trente centimes par jour, chiffre inchangé depuis 1952, à cinquante centimes. Une autre mesure permet de créer une prime de qualification pour les officiers des trois armées, titulaires de certains brevets techniques d'un niveau élevé. Cette prime, d'ailleurs substantielle, ne sera attribuée qu'à quelques milliers d'officiers les encourageant, nous l'espérons, à développer leurs connaissances et aussi à continuer leurs services dans l'armée plutôt que les offrir aux entreprises privées ou même à quelques entreprises nationales.

A côté des traitements, soldes, indemnités et des charges sociales qui représentent presque les deux tiers des dépenses de fonctionnement, le titre III doit satisfaire aussi à l'entretien des personnels et à leur instruction, comme à l'entretien des matériels, des immeubles et du domaine militaire.

Les crédits demandés à cette fin pour 1965 sont du même ordre de grandeur que ceux accordés en 1964, la diminution des effectifs étant compensée par l'élévation des taux : c'est ainsi que nous proposons de porter de 3 francs 29 à 3 francs 65 la prime journalière d'alimentation. Nous avons, par ailleurs, faiblement augmenté les crédits d'achat de carburants, de renouvellement des matériels et d'entretien des immeubles.

A l'avenir, nous devons accentuer ces mesures pour améliorer les conditions de vie et de travail des militaires au rythme du progrès de toute la nation.

En résumé, les dépenses de fonctionnement des armées n'ont été maintenues à un niveau constant depuis cinq ans qu'au prix de réductions d'effectifs qui ont dépassé 440.000 hommes et qui sont pour l'essentiel terminées. Une telle politique n'aurait pas été possible sans affaiblir notre défense nationale si, dans le même temps, nous n'avions accompli un effort sans précédent dans notre histoire pour moderniser nos armées en les dotant

d'armes et d'équipement d'une énorme puissance. L'examen des dépenses en capital des services militaires, auquel je vais arriver, permettra d'en juger.

L'année 1965 — tous les rapporteurs l'ont noté, ainsi que le premier orateur et M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées — est la première des six années qui doivent être couvertes par la deuxième loi de programme militaire.

On en a conclu qu'une bonne méthode aurait été de présenter au Parlement, avant la discussion du budget, cette loi de programme que nous venons de déposer aujourd'hui même.

Sur le plan de la logique, je n'ai rien à opposer à cette argumentation qui est parfaite. Mais, si l'on quitte les cimes claires et glacées où règne la logique pure pour descendre à des altitudes plus modestes, où se trouvent beaucoup plus de réalités, on constate qu'en 1965, bien que ce soit la première année de la deuxième loi de programme, les crédits de fonctionnement comme les autorisations de programme et les crédits de paiement sont dépensés essentiellement pour l'achèvement de la première loi de programme.

Les crédits de paiement du titre V pour l'année 1965 serviront, à concurrence de 76 p. 100, au règlement des commandes passées en 1964 et dans les années précédentes au titre de la première loi de programme.

Ce décalage est parfaitement normal et correspond aux délais habituels d'exécution des commandes d'armement ou d'infrastructure.

C'est pourquoi, dans ces dépenses du titre V, nous transférerons à peu près le quart de nos crédits, c'est-à-dire deux milliards et demi environ, au Commissariat à l'énergie atomique, pour continuer l'usine de Pierrelatte, dont vous savez que l'usine basse fonctionne, dont l'usine moyenne sera terminée et fonctionnera en 1965, pour achever l'usine d'extraction du plutonium de La Hague, pour pousser la pile de production du tritium et l'usine d'eau lourde que nous avons également prévue et aussi pour étudier, essayer et construire en série des armes qui sont livrées à l'armée de l'air.

Je vous rappelle que les premières armes atomiques destinées à l'armée de l'air ont été livrées avant la fin de 1963, qu'elles sont devenues opérationnelles dans les escadres de l'armée de l'air en 1964 et que, en 1965, nous construirons et, par conséquent, mettrons en service des armes d'une deuxième version qui augmenteront la puissance et la disponibilité de notre force aérienne stratégique.

Quant au matériel aérien, j'indique que l'armée de l'air et l'aéronavale recevront des appareils de types que vous connaissez, car ils sont déjà en service et éprouvés : Mirage IV, Mirage III, appareils de présérie du Transall dont la série a été commandée. Les premiers avions de lutte anti-sous-marine de série Breguet Atlantic, les premiers hélicoptères lourds Super-Frelon et les derniers Crusaders de l'aéronavale sortiront d'usine en 1965.

Progressivement aussi est renouvelé le parc aérien militaire et, à ce sujet, je veux citer encore quelques chiffres qui ne sont pas connus et qui, par conséquent, peuvent vous intéresser. En 1950, le parc aérien de l'armée de l'air et de l'aéronavale était composé à 57 p. 100 seulement d'avions de construction française, c'est-à-dire que le complément, soit 43 p. 100, était composé d'avions de construction étrangère.

En 1960, c'est-à-dire dix ans plus tard, cette proportion n'avait presque pas changé puisqu'elle était seulement de 58 p. 100 d'avions de construction française. Au 31 décembre 1964, la proportion d'avions de construction française dans l'aéronavale et l'armée de l'air sera de 63 p. 100, c'est-à-dire qu'elle aura augmenté de 5 p. 100 en cinq ans alors qu'elle avait augmenté seulement de 1 p. 100 en dix ans.

Les constructions navales, après avoir donné au Gouvernement et aux arsenaux de la marine quelques inquiétudes, ne sont pas dans une situation tellement mauvaise. Au cours de l'année 1965, en effet, la marine admettra au service deux sous-marins du type Daphné, un transport de chalands de débarquement, deux navires de soutien logistique, deux pétroliers ravitailleurs d'escadre, trois anciens paquebots transformés pour servir de logement au personnel du centre d'essais du Pacifique.

En même temps, la marine continuera dans ses arsenaux la construction des deux frégates lance-engins et du premier sous-marin atomique. Les refontes des escorteurs anti-aériens seront achevées en 1965 et nous commencerons les refontes des escorteurs anti-sous-marins.

Quant aux matériels livrés à l'armée de terre, dont on a dit ce matin qu'ils n'étaient pas tellement nombreux, et j'en

conviens, il ne faut tout de même pas oublier qu'en 1965 l'armée de terre recevra une soixantaine de chars AMX anti-aériens, une cinquantaine de chars AMX SS 11, et 160 VTT AMX pour le transport du personnel, sans parler des camions et camionnettes, mais seulement du matériel électronique : 2.500 postes radio, 100 chaînes hertziennes, 100 radars de surveillance du sol, 400 conduites de tir à l'infrarouge.

En outre, et comme cela a été remarqué ce matin, les premiers chars de trente tonnes sortiront de l'arsenal de Roanne à la fin de l'année 1965.

Si, après les livraisons, nous examinons les commandes ou si, ce qui revient au même, après les crédits de paiement nous examinons les autorisations de programme, les conclusions que nous pouvons tirer de l'analyse du budget 1965 ne sont pas très différentes. Si moins d'un quart des crédits de paiement est destiné à des opérations nouvelles, plus d'un tiers des autorisations de programme — 37 p. 100 — est consacré à des opérations nouvelles, dont la plus grande partie va naturellement à l'armement stratégique qui est suivi, dans l'ordre, par les matériels aériens, les matériels navals et les matériels terrestres.

Cet ordre reflète des priorités qui sont sans changement par rapport à la première loi de programme, mais qui sont peut-être plus nettes encore et dont l'arithmétique est facile à retenir. Je la rappellerai en une phrase : le budget des armées pour 1965 est partagé en deux masses à peu près égales, les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement, c'est-à-dire d'armement et d'infrastructure.

Dans les crédits d'investissement, il y a deux masses égales, l'une qui est destinée à l'armement stratégique et l'autre aux armements non nucléaires, c'est-à-dire — comme on le dit quelquefois et à tort — aux armements classiques. Si la deuxième loi de programme est votée par le Parlement, ces équilibres seront à peu près maintenus jusqu'en 1970.

Alors la France disposera d'un armement nucléaire puissant avec ses moyens de transport et son environnement ; elle disposera aussi d'armes non nucléaires en nombre relativement important et d'excellente qualité.

J'insiste sur ce dernier mot de « qualité », car on entend dire parfois que nos efforts et nos réussites dans l'armement atomique, et plus généralement dans les systèmes d'armes nucléaires, ont été payés par des retards ou des renoncements dans d'autres secteurs de l'armement. En réalité, nos constructions d'avions et d'hélicoptères, de navires de surface et de sous-marins, d'engins antichars et d'engins anti-aériens, de blindés sont parmi les meilleures, en tout cas comparables aux meilleures constructions étrangères, comme le montre le résultat de nos exportations militaires.

Entre 1950 et 1960, la moyenne annuelle des exportations de matériels militaires par la France a été de 424 millions de francs. En 1963, nos exportations de matériels militaires ont atteint 2.008 millions, et dans les neuf premiers mois de 1964, du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre, elles ont été de 2.039 millions de francs, c'est-à-dire supérieures à celles de toute l'année 1963. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) tant il est vrai qu'il n'existe pas dans un même pays plusieurs niveaux techniques selon qu'il s'agit des armements nucléaires ou des autres types d'armement, mais qu'au contraire nos dépenses, nos expériences, nos travaux dans les secteurs les plus avancés concourent au progrès de toutes les activités nationales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

C'est sur le titre V, dont elles représentent un peu moins de 8 p. 100, que sont imputées les dépenses d'infrastructure militaire. Plus que jamais, sous la pression du développement économique, le domaine militaire est la cible des critiques et l'objet des convoitises. Il ne se passe pas de semaine, je devrais même dire de jour, sans que l'administration des armées, et souvent le ministre des armées, ne soient saisis de demandes émanant d'administrations de l'Etat, de collectivités locales, notamment de municipalités, parfois de particuliers en vue d'obtenir le transfert ou la cession, presque toujours à des prix symboliques d'ailleurs, d'une caserne au centre d'une ville, d'un champ de tir ou d'un terrain d'exercice dans une banlieue, voire de batteries ou de sémaphores sur les côtes atlantiques ou méditerranéennes.

Parlant de cette tribune, j'ai déjà dit que le domaine militaire devait être remanié pour tenir compte des effectifs, des missions, des moyens nouveaux des armées, tout en respectant, comme il se doit, les impératifs de l'aménagement du territoire.

Un effort important a déjà été accompli puisque du 1^{er} janvier 1963 au 1^{er} juillet 1964, en dix-huit mois, plus de 400 terrains militaires bâtis ou non bâtis, représentant une valeur de plus de 100 millions de francs, ont été transférés ou aliénés.

En contrepartie, nous venons de commencer les achats nécessaires à la création d'un grand camp dans le département du Var.

Je conviens que les procédures de transfert ou d'aliénation sont longues et complexes et que des délais de plusieurs années ne sont pas rares. Pour y porter remède, M. le Premier ministre a décidé qu'un état serait dressé de tous les terrains militaires dont les armées n'ont plus l'emploi et que l'aliénation de ces terrains serait systématiquement poursuivie... (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien ! Il était tenu.

M. le ministre des armées. ...mais à des prix convenables (*Sourires*), cette précision n'étant pas inutile.

Cette décision aurait risqué de demeurer sans grand effet si elle n'avait été accompagnée d'une réforme des règles en vigueur aujourd'hui encore, selon lesquelles le Trésor fait directement recette de ces ventes, sauf exceptions très rares, car d'un maniement difficile.

L'exception la plus connue des maires des grandes villes est celle des échanges compensés dont ils connaissent les délais et les difficultés.

L'article 71 de la loi de finances permettra aux armées de recevoir désormais en autorisations de programmes et en crédits de paiement le produit des aliénations et des transferts de leur domaine. Les administrations militaires auront donc intérêt à favoriser des mutations qu'il fallait leur imposer car elles y voyaient, et pas toujours sans raison, une amputation sans compensation de leurs moyens.

Les conditions se trouvent enfin réunies, après un très long temps, d'une véritable mobilisation du domaine militaire.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre des armées. Je terminerai mon exposé par quelques considérations de portée générale.

Malgré l'augmentation de leur masse, un peu moins de 5 p. 100 par rapport à 1964, les crédits militaires pour 1965 représentent une part du budget de l'Etat plus faible que l'année précédente : 22,6 p. 100 contre 23 p. 100.

Je note que depuis 1945 un seul budget a connu une proportion inférieure de crédits militaires : c'était en 1950, année où l'aide militaire américaine, dont nous avons appris à connaître les exigences, apportait aux crédits votés par le Parlement un appréciable renfort.

Je sais qu'on insinue parfois que nous n'avons atteint ce résultat assez remarquable d'une diminution aussi importante dans la proportion des crédits militaires qu'au prix de transferts discrets, voire clandestins, de charges militaires sur des budgets civils.

Cela est faux et je mets au défi que l'on apporte la moindre preuve à l'appui de ces insinuations. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Notre budget est sincère et loyal, car tel est notre devoir à l'égard de nous-mêmes, du Parlement et du pays.

Si l'on peut hésiter parfois avant d'imputer telle ou telle charge sur les crédits de tel ou tel ministère, il me serait facile de montrer que le budget des armées est beaucoup plus souvent la victime que le bénéficiaire de ces hésitations.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre des armées. En même temps que diminue la part des crédits militaires dans les dépenses publiques s'allège la charge qu'ils imposent aux contribuables.

En 1965, le prélèvement des dépenses militaires sur le produit national brut sera — si les prévisions du plan sont respectées — d'environ 4,8 p. 100, en léger retrait par rapport à 1964, mais en forte diminution par rapport aux années qui ont précédé le retour au pouvoir du général de Gaulle.

C'est, en effet, un prélèvement de 6,1 p. 100 que les dépenses militaires ont imposé au produit national brut de 1946 à 1958, dépassant même 8 p. 100 en 1952 et 1953. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

En comparant le prélèvement de nos dépenses militaires sur le produit national brut non plus avec celui des années passées, mais avec celui d'autres pays, on vérifie — comme l'a fait ce matin l'un des rapporteurs — que le prélèvement français est le même que celui de la Suède, pays qui n'a pas la répu-

ation d'être terriblement agressif. Sans parler des géants, Etats-Unis et Union des républiques socialistes soviétiques, qui effectuent sur leur produit national, pour leurs dépenses militaires, des prélèvements qui varient entre 9 et 14 p. 100, c'est-à-dire deux fois et demie à trois fois plus que la France, on constate, en réalité, que notre prélèvement est un peu inférieur à celui de la Grande-Bretagne et un peu supérieur à celui de la République fédérale d'Allemagne, qui d'ailleurs n'a pas cessé d'augmenter d'année en année depuis cinq ans.

Il est donc faux de dire que notre politique militaire impose à la France un trop lourd fardeau, alors que le poids en est chaque année plus facile à porter par un pays qui s'enrichit, alors que, dans les pays voisins, les contribuables paient pour leur dépense autant ou plus que le contribuable français.

La politique militaire du Gouvernement est efficace, puisqu'elle construit une armée forte et moderne; elle est réaliste puisque nos programmes sont à la mesure de nos moyens. On peut discuter notre politique; nous en débattons à loisir à l'occasion du projet de deuxième loi programme, mais on ne peut pas contester que nous avons une politique militaire et je ne vois pas qu'on lui oppose rien de solide et de sérieux. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

En votant les crédits militaires à la plus large majorité, l'Assemblée nationale montrera qu'elle en juge ainsi et qu'elle est résolue à poursuivre en 1965, comme le Gouvernement, la modernisation de nos armées. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Cazenave, pour trente minutes.

M. Franck Cazenave. Avant d'aborder le fond de mon exposé, permettez-moi de vous faire part, monsieur le ministre, de l'étonnement dans lequel nous a plongé la diminution des crédits d'instruction pour les officiers et sous-officiers de réserve. Vous savez ce que représentent ces hommes pour la nation. J'espère donc que vous pourrez reconsidérer ce problème.

En outre, mon groupe s'associe d'une façon formelle et à l'unanimité, à l'amendement de la commission de la défense nationale concernant le transfert d'un milliard de francs destiné à l'amélioration de la retraite des sous-officiers.

Mes chers collègues, s'il est un budget dont les éléments doivent être en permanence fonction de la conjoncture internationale, c'est bien celui de la défense nationale.

C'est dans cet esprit que, parlant au nom du rassemblement démocratique et des indépendants apparentés...

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. A part entière!

M. Franck Cazenave. ... je vais examiner ce budget.

Quel que soit, en effet, notre désir affirmé et réel de paix, nous nous devons de tenir compte des événements mondiaux pour accentuer ou diminuer notre effort de défense en fonction de circonstances dont nous ne sommes pas maîtres.

Cette remarque d'évidence a été énoncée, lors de la discussion de son budget, par M. le ministre des affaires étrangères, et soulignée avec talent par notre président M. Maurice Faure.

Les options à échéances proches ou lointaines nous sont dictées par ces événements, si nous voulons, bien que partisans de la paix, conserver les moyens de défendre notre indépendance.

Au moment où l'on peut craindre qu'à l'Est, dans un délai peut-être rapproché, vienne s'unir à l'U. R. S. S. un pays de plus de 700 millions d'habitants, disposant d'une réserve presque illimitée de matières énergétiques, s'équipant, se modernisant et s'élevant progressivement et inéluctablement jusqu'à la possession des forces nucléaires, il serait indigne d'un député de monter à cette tribune pour faire œuvre de partisan et pour ne pas examiner, en toute objectivité, avec toute la gravité que la situation impose, le problème de notre défense.

Aussi, monsieur le ministre, je vous prie de croire que c'est sans passion, si ce n'est celle que j'ai pour mon pays, que je prends la parole pour vous exposer la conception que nous avons, pour ce qui est de l'armée nucléaire, de la défense de notre sol et, partant, de notre liberté.

Sur ce plan, en effet, il va de soi que nous devons tous être au coude à coude et laisser de côté toute idéologie politique, tout orgueil et tout amour propre, qui ne sauraient être de mise en pareille occurrence, c'est-à-dire au moment où, selon nous, l'Europe occidentale et notre pays peuvent courir un véritable danger.

Le 7 novembre 1963, du haut de cette tribune, j'ai terminé mon intervention en déclarant: « force de frappe européenne, oui! force de frappe nationale, non! »

Je ne puis aujourd'hui que reprendre mon propos en notant que, depuis un an, cette prise de position de ma part a fait l'objet d'études extrêmement poussées, tant du fait de certains techniciens et de certaines personnalités que de certains clubs; cette idée qui a fait, ainsi, son chemin, devient d'une actualité brûlante, car des événements récents fort sérieux nous mettent dans l'obligation impérieuse de prendre une position différente de celle adoptée jusqu'alors par le Gouvernement.

Cette position n'est en effet plus valable à notre avis, devant l'union nucléaire qui se prépare entre l'U. R. S. S. et la Chine.

Nous entendons dans cet exposé, sans passion partisane — nous le répétons — et avec l'unique souci de rechercher le meilleur moyen d'assurer notre défense et celle de l'Europe, esquisser les grandes lignes d'un système nucléaire qui puisse souder l'union Etats-Unis-Europe, répartir les responsabilités et assigner à l'Europe un rôle nettement défini.

Je m'élèverai au préalable contre certaines déclarations qui considèrent les partisans de l'arme nucléaire européenne comme des partisans du tout ou rien — mais non dans le sens où l'entendrait M. Sanguinetti, bien entendu — c'est-à-dire que les partisans de la force européenne seraient de ce fait contre la recherche atomique.

C'est là une affirmation gratuite, une contrevérité. Faut-il en effet rappeler que les promoteurs de l'étude sur l'atome furent des gouvernements qui avaient le soutien d'une grande partie des groupes de l'opposition d'aujourd'hui?

Au mois de janvier 1956, discutant de l'Euratom, le président Guy Mollet s'opposait certes à la fabrication de bombes et demandait une main-mise de l'Euratom sur les productions nucléaires. Mais au cours du débat qui eut lieu au mois de juillet 1956 dans cette enceinte, il était amené à accepter que la France puisse fabriquer des bombes atomiques. Il obtenait seulement qu'un moratoire suspende les premiers essais de ces bombes jusqu'en 1961. Spécifions que pendant la durée même de ce moratoire, la France pouvait néanmoins continuer ses recherches pour les utilisations militaires qu'il précisait M. Guy Mollet, étaient déjà d'une ampleur appréciable.

Au cours de cette même discussion devant l'Assemblée M. Francis Perrin, commissaire du Gouvernement à l'Euratom, indiquait qu'un projet d'usine de séparation des isotopes de l'uranium — notre Pierrelatte actuel — était très avancé.

A la suite d'un protocole signé en novembre 1956 par le ministre de la défense nationale, M. Bourges-Maunoury — notez-le donc, monsieur Clostermann — des dispositions étaient prises pour activer la préparation scientifique d'une bombe expérimentale et pour désigner le lieu de ces expériences. Le choix se porta ultérieurement sur l'oasis de Reggane.

Enfin, au mois d'avril 1958, M. Félix Gaillard ordonnait de prendre les dispositions nécessaires afin de réaliser durant le premier trimestre de 1960, la première expérimentation d'engins nucléaires français.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Et alors?

M. Franck Cazenave. En réalité, par passion ou par ignorance — et je ne dis pas cela pour vous — le problème a été dès lors mal posé.

Il est donc faux de prétendre que ceux qui sont pour la force de frappe européenne sont systématiquement contre la force de frappe française, puisque celle-ci a été mise en route par des gouvernements soutenus par la minorité d'aujourd'hui.

En fait, ce que nous pourrions vous reprocher, messieurs, c'est d'avoir mal élevé l'enfant que nous avons conçu. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.* — *Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. Guy Fric. Pas possible!

M. Franck Cazenave. Nous savons, pour en avoir pris conscience, que si une force de frappe ou de dissuasion doit être nationale pour être valable, elle n'est efficace que si elle est invulnérable. Nous savons aussi que nous n'avons pas les moyens financiers de la rendre invulnérable. Je l'ai prouvé au cours de l'examen du budget de 1964.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Vous n'avez rien prouvé du tout!

M. Franck Cazenave. Reportez-vous donc aux documents de séance.

La voie que vous avez choisie ne nous semble donc pas acceptable et nous sommes dans l'obligation de constater que, depuis un an, rien ne paraît avoir été fait par la France pour obtenir l'appui de ses alliés, anglais et américains, et leur accord pour la création d'une force nucléaire européenne.

Il faut reconnaître en toute loyauté que certains faits rendent peut-être plus difficile une telle approche.

A Yalta la France n'était pas présente, aux côtés des alliés de la guerre, pour participer à l'élaboration de la paix et cela est à mettre au débit de leur compte. Mais au débit du nôtre, par contre, doit être inscrit un autre fait. Au moment où s'est posé devant l'Assemblée le délicat problème de la C. E. D., nous avons assisté à la conjonction de groupes politiques la plus curieuse pour repousser ce qu'aujourd'hui la plupart d'entre nous regrettent de ne pas avoir vu naître. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

De cela, ne sommes-nous pas en partie coupables ?

Les alliances dites « contre nature » — groupe R. P. F., plus groupe communiste, plus, j'en conviens, certains radicaux, — stigmatisées aujourd'hui par la majorité, nous ont fait beaucoup de mal. (Nouvelles interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Très bien, très bien sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Cessons ce jeu des appellations qui ne sert personne et ne nuit qu'au pays.

Reconnaissons enfin qu'à Nassau, la France n'était pas non plus présente aux côtés de ses alliés occidentaux pour l'élaboration de la défense nucléaire.

A notre avis, c'était une erreur. Comme tout eût été changé, en vérité, si les fusées Polaris avaient été offertes en janvier 1963, non seulement à la Grande-Bretagne, mais à une force nucléaire franco-britannique ouverte, le cas échéant, à d'autres pays et si, en définitive, les Etats-Unis avaient accepté de transformer les relations spéciales qui les unissent à l'Angleterre en un lien plus particulier entre l'Europe et l'Amérique !

Il nous appartenait de faire des propositions dans ce sens. Etant donné la mauvaise conscience des Anglais et des Américains à l'époque, nous avions une chance de les voir aboutir. Mais la porte qu'on a fait claquer, le 31 janvier, à l'Elysée a ruiné tout espoir d'arrangement dans cette voie.

N'est-on pas en droit de se demander si, après les événements de ces dernières semaines, l'Amérique elle-même ne regrette pas d'avoir abouti à une telle impasse ?

En tout état de cause, abandonnons, si vous le voulez bien, cette nostalgie du passé et restons sur le plan pratique.

Lorsque nous nous disons partisans d'une force de frappe européenne, cela signifie, pour nous, que cette force doit être un aboutissement, la force nationale n'étant à la rigueur qu'une étape vers la constitution de cette force européenne.

Et par force nucléaire européenne, nous n'entendons pas spécialement parler de l'arme stratégique de continent à continent — cela pourra venir, si c'est nécessaire, ultérieurement — mais nous voulons désigner une force atomique européenne tactique, intégrée dans les forces terrestres classiques, et nous spécifions que cette force devrait être mise, dès les premières heures de l'agression, automatiquement et sans préalable, à la disposition des chefs d'armées. En effet, comme l'a écrit très justement le général Le Pulloch, « le rapport des forces classiques en Europe étant ce qu'il est, seul le feu atomique permettrait à nos troupes de ne pas être submergées par le nombre ».

Je rappellerai, mon cher monsieur Germain, que le thème des dernières manœuvres « Armor » était basé sur l'hypothèse que l'agresseur avait envahi l'Europe avec ses seules forces conventionnelles et avait atteint les côtes de la Manche.

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. C'était une manœuvre.

M. Franck Cazenave. Si une force européenne munie d'armes classiques et d'armes atomiques tactiques existait dès maintenant, l'état-major choisirait-il comme thème de manœuvre celui que j'appellerai le combat du dernier bastion ?

Sans force atomique intégrée, l'Europe est vulnérable et risque dans un conflit d'être à nouveau le champ de bataille où se heurteront les armées de différents pays.

Ainsi donc il y a lieu de faire, en ce qui concerne les armes atomiques, un distinguo.

D'une part, la force de frappe ou force nucléaire stratégique, qui est par excellence l'arme de dissuasion, arme dont sont désormais abondamment pourvues les deux grandes puissances nucléaires et, sur un plan moindre, la Grande-Bretagne et la France.

Cette force est purement stratégique. Les chefs de l'Etat décident seuls de son utilisation. Les plateformes de lancement qui la portent sont relativement invulnérables, la plupart d'entre elles étant basées sur des sous-marins atomiques disséminés et se déplaçant assez rapidement dans les trois dimensions, en latitude, en longitude et en profondeur.

D'autre part, la force atomique tactique, susceptible d'être intégrée dans les armes conventionnelles qui, pour nous occidentaux, est par essence une arme de défense et dont l'utilisation, par décision préalable et irrévocable prise par l'ensemble des Chefs d'Etat de l'Alliance atlantique, serait automatique, dès le déclenchement d'un conflit par une puissance ennemie.

Cette force est également relativement invulnérable du fait de sa dissémination et de sa mobilité.

Le problème étant ainsi posé et compte tenu de ce que, s'agissant de la force de frappe, la France est arrivée à un stade qu'on peut à la rigueur considérer comme acceptable, du fait de ses alliances avec l'Amérique et la Grande-Bretagne, n'est-il pas possible d'obtenir de nos alliés qu'un système de forces atomiques tactiques intégrées dans les armes conventionnelles soit créé, organisé, structuré, techniquement conçu et réalisé et qu'il devienne, par l'effort conjugué de tous, la véritable force tactique européenne ?

Il serait dangereux de croire que cette force européenne puisse, du jour au lendemain et au moment même du danger, se créer par la simple juxtaposition des forces nationales, car celles-ci seraient inégales, de valeur différente et inaptes parce que non préparées, à conjuguer harmonieusement, donc efficacement, leurs efforts.

La formule que nous préconisons, évitant pour sa réalisation le préalable de l'unité politique de l'Europe, devrait trouver une audience auprès de nos alliés du pacte de l'Atlantique. Dans cette hypothèse, cette formule nous permettrait d'obtenir la coopération technique anglo-américaine, absolument nécessaire si nous voulons réduire dans toute la mesure du possible le délai d'impact de la force atomique tactique, c'est-à-dire le temps au terme duquel celle-ci deviendra vraiment opérationnelle.

Je ne saurais trop le répéter, s'il est un domaine où la « loi de la dimension » joue au maximum c'est bien le domaine nucléaire. En effet, la vitesse de croisière de l'exploration est, en ce domaine, fonction des moyens intellectuels, techniques et financiers mis en œuvre, ceux-ci étant eux-mêmes directement fonction du « poids » d'une nation.

J'en ai fourni la preuve dans mon intervention de l'an dernier et il est possible de s'y reporter en consultant le *Journal officiel*.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cazenave ?

M. Franck Cazenave. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Clostermann avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, les suggestions fort intéressantes que vous nous faites en ce qui concerne l'arme atomique tactique sont quelque peu en retard, puisque sur le plan européen cette organisation existe déjà depuis trois ans : les escadres françaises d'aviation tactique ont des armes atomiques tactiques à leur disposition, pour faire face à une attaque extérieure.

M. Franck Cazenave. Vous parlez peut-être, cher monsieur Clostermann, des trente avions que nous aurons en 1967 ?

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Mais non, mon cher ami, vous retardez !

M. Franck Cazenave. Je ne retarde nullement.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Il y a quatre ans que, sur des bases d'Allemagne et de France, des armes atomiques tactiques sont à la disposition de nos escadres de F 84 F, de F 100 et de Mirage III, dans le cadre de l'O. T. A. N.

Si vous étiez au courant de ces problèmes, vous le sauriez.

M. Franck Cazenave. Je suis parfaitement au courant, mais je sais très bien que vous préconisez une certaine forme de défense — et pour cause — que je n'approuve pas. Je crois l'avoir déjà dit.

M. Jacques Duhamel. Très bien !

M. Franck Cazenave. Cette vitesse ne peut donc être accélérée que s'il y a coopération entre plusieurs nations et plus singulièrement avec celles qui ont une avance marquée sur nous.

A cet égard, la Chine illustre mon propos. Elle a brûlé les étapes puisque la bombe qu'elle a fait exploser était à l'uranium enrichi — ce qui suppose l'existence d'un Pierrelatte chinois — et qu'elle a reçu, tout au moins au début, un concours important des Soviétiques.

Dans ce domaine, espérer une surprise heureuse sous la forme d'une invention spectaculaire est, je crois, une utopie, et je doute qu'un groupe de savants puisse faire une déclaration formelle, laissant la porte ouverte à un tel espoir, avec des chances sérieuses de réussite.

En conséquence, avoir l'orgueil d'œuvrer seul est une erreur, car cela risque de retarder dans des proportions inacceptables la réalisation des buts que nous entendons atteindre.

Comme nous l'avons fait il y a un an, de cette même tribune, nous adjurons aujourd'hui le Chef de l'Etat d'engager le dialogue avec la Grande-Bretagne, car si l'on peut concevoir que la Grande-Bretagne et l'Europe des Six ont des vocations différentes dans le domaine économique, il est évident que nous avons une communauté de destins et que, en conséquence, dans le domaine de la défense, notre vocation est la même.

Par suite, l'élaboration, en coopération, d'une force atomique tactique européenne doit venir au tout premier rang dans la hiérarchie des urgences, puisque c'est d'elle que dépend désormais, étant donné l'évolution du monde et la conjoncture actuelle, la garantie d'indépendance à laquelle peut légitimement aspirer le groupe des nations dont la Grande-Bretagne et nous-mêmes faisons géographiquement partie.

A ce point de mon exposé, qu'il me soit permis de vous remercier, monsieur le ministre, puisque vous nous avez annoncé que la loi de programme sera déposée durant cette session.

M. le ministre des armées. Elle est déposée.

M. Franck Cazenave. Vous nous avez dit qu'elle l'était depuis ce matin ; j'en prends acte.

Car, en fait, réduits aux hypothèses, nous examinons ensemble la formule que nous préconisons pour échapper à cette sorte d'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement, pour sortir de ce que j'appellerai notre « solitude atomique ».

Cette formule se résume à ceci : ralentir, sinon stopper, nos dépenses de force de frappe nucléaire stratégique nationale ; porter tous nos efforts sur la réalisation d'une force atomique tactique européenne, en collaboration avec les Etats-Unis et en coopération avec tous les pays d'Europe occidentale, et plus singulièrement avec la Grande-Bretagne... (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Plusieurs députés du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. Concorde ! Concorde !

M. Franck Cazenave. Cela vous étonne monsieur Souchal ?

Excusez-moi mais, à partir du moment où l'on agit à l'égard de l'Angleterre comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous comprenons très bien qu'elle puisse avoir envers nous des réactions inamicales. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Laurin, rapporteur spécial. Monsieur Cazenave, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Franck Cazenave. Volontiers.

M. le président. La parole est M. Laurin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Monsieur Cazenave, vous venez de tenir un propos que je ne m'explique pas très bien.

Je voudrais que vous nous disiez dans quelles conditions la France a eu, sur le plan dont vous parlez, des gestes inamicaux envers la Grande-Bretagne.

M. Franck Cazenave. Le jour où l'on a chassé la Grande-Bretagne — dans la mesure où on l'a chassée — et où ce pays

a perdu tout espoir de rentrer dans le Marché commun, il s'agissait bien d'un geste inamical. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Plusieurs députés du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. Soyez sérieux !

M. Pierre-Charles Krieg. Croyez-vous qu'elle voulait y entrer ?

M. Henri Duvillard. Selon l'opposition, la France a toujours tort !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Seul M. Cazenave a la parole.

M. Franck Cazenave. Si la France a toujours raison, cela n'exclut pas qu'elle agisse courtoisement avec ses partenaires.

Enfin, nous préconisons que, dès le temps de paix, on fasse solennellement décider par l'ensemble des gouvernements des alliés, ou tout au moins par les gouvernements des Etats sur lesquels la bataille atomique terrestre pourrait se développer, que cette force atomique européenne serait immédiatement tactique, c'est-à-dire utilisable par les chefs d'armée, dans l'instant même où les frontières de l'Europe occidentale seraient franchies par des forces ennemies.

Nous estimons qu'en réalisant un tel projet — qui évite de mettre en balance la préalable de l'unité politique européenne — et en acceptant délibérément et a priori l'escalade au premier degré, nous donnerons aux peuples européens le sentiment que leur sol sera efficacement défendu en cas d'agression. De ce fait, nous obtiendrons des divers Etats intéressés les concours technique et financier nécessaires à la mise en œuvre de la force atomique européenne.

Il est à noter qu'une telle force aurait un pouvoir de dissuasion considérable et, à notre sens, bien plus efficace que l'arme suprême, car l'ennemi éventuel — sinon nous-mêmes — peut penser que s'il utilise seulement les armes conventionnelles, ce qui lui serait suffisant pour envahir l'Europe, les alliés, et surtout les Etats-Unis, hésiteront à utiliser la rispothe thermo-nucléaire.

De surcroît, si par malheur la guerre était déclenchée et si la force atomique terrestre européenne devait être utilisée, peut-être éviterait-elle l'escalade suprême, c'est-à-dire l'utilisation des armes stratégiques.

En vérité, la solution proposée fait déboucher la question de l'arme nucléaire sur deux voies distinctes : l'une, la stratégique, qui est semée de difficultés qu'il faudrait vaincre par des compromis délicats — problèmes politiques, accord de Moscou, force multilatérale — et qui, au demeurant, n'est pour nous que d'un intérêt relatif, alors qu'elle est la dominante pour les Etats-Unis qui n'ont pas à craindre l'invasion ; l'autre, la tactique, qui est beaucoup plus aisée à suivre car les problèmes qui s'y posent sont infiniment plus faciles à résoudre et qui, de plus, est pour nous celle qui nous intéresse au premier chef, car elle nous garantit contre une invasion éventuelle.

Je rappelle qu'il ressort des déclarations officielles que, dans l'hypothèse où nous œuvrons seuls, sans aide extérieure, la force atomique tactique française ne pourrait être mise en place qu'à partir de 1970, cette mise en place étant terminée vers 1975.

Qui est à même de prévoir ce qui peut se produire sur le plan international durant ce laps de temps de dix ans ? Et peut-on, en vérité, accepter de gaieté de cœur un tel délai avant que soit garantie l'intégrité de notre sol et de l'Europe ?

Il est donc urgent qu'une nouvelle conférence Nassau se tienne, à laquelle, cette fois-ci, la France soit présente et puisse défendre le point de vue de la structure atomique terrestre de l'Europe, selon la conception que nous préconisons.

Au surplus, une telle conception peut entraîner une modification assez sensible de l'O. T. A. N., que je tenterai d'esquisser.

Dans ce dessein, je reprendrai l'image particulièrement éloquentement utilisée par M. le président du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne et je la préciserai en lui appliquant notre conception de l'utilisation des armes nucléaires et de la répartition des tâches et des responsabilités.

L'O. T. A. N. ne devrait plus être un cercle dont Washington serait le centre. Elle devrait constituer une ellipse à deux foyers : l'un à Washington, avec un « poids » dominant — la force nucléaire stratégique — l'autre à Paris, avec un « poids » dominant, la force atomique tactique.

Cette structure elliptique de l'O. T. A. N. atlantique, où chaque foyer a un rôle et des responsabilités bien définis, pourrait ultérieurement être complétée par une O. T. A. N. pacifique — comprenons bien : de l'océan Pacifique — ayant une structure elliptique similaire avec deux foyers, Washington et Tokyo, cette O. T. A. N. prenant en charge la Chine, nouvelle puissance atomique de demain, le Japon jouant vis-à-vis de celle-ci, avec une force atomique tactique, le même rôle que l'Europe vis-à-vis de l'U. R. S. S.

Ainsi se trouverait réalisé à l'échelle du monde un système de sécurité bi-elliptique avec un foyer commun — Washington — qui serait en quelque sorte le centre de la force nucléaire stratégique, les deux autres foyers, Paris et Tokyo, étant les deux centres de la force atomique tactique.

Cette conception fait nettement ressortir que les forces nucléaires stratégiques de la Grande-Bretagne et de la France doivent rester mineures, car elles ne peuvent et ne doivent qu'être complémentaires de celle de Washington.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les considérations que je voulais évoquer devant vous et notre conception des armes nucléaires.

Je conclus, monsieur le ministre, en vous demandant de faire la critique d'une manœuvre dénommée « Europe », dont le thème et le développement seraient les suivants :

Des forces ennemies franchissent la frontière Est de l'Europe occidentale et pénètrent en Allemagne de l'Ouest, en utilisant uniquement des forces conventionnelles.

Du fait de sa supériorité numérique en matériels et en hommes, les armées alliées ne peuvent lui résister et l'Allemagne est envahie. L'ennemi est à la frontière de la France.

Nous ne pensons pas que le Chef de l'Etat français soit prêt à déclencher la guerre nucléaire en utilisant son embryon de force nucléaire stratégique et en prenant ainsi le risque de voir toutes les villes françaises de plus de vingt mille habitants anéanties par cent soixante-dix bombes atomiques ennemies, ce qui ne diminue pas de façon sensible le potentiel nucléaire de cet ennemi, mais ce qui, en revanche, ruine la France en exterminant quinze millions d'habitants, en supprimant tous les centres industriels et en ne laissant subsister que des paysans et des artisans.

Notre pays revenant alors au Moyen Age, c'est-à-dire à plus de cinq siècles en arrière, que font entre temps les Etats-Unis et l'Angleterre ?

Des ponts aériens sont établis, transportant matériels et hommes, mais l'arme nucléaire suprême n'est pas utilisée pour stopper l'agresseur. Bientôt, comme dans le thème « Armor », l'ennemi atteint les côtes de l'Atlantique et de la Manche. Que deviennent notre force nucléaire stratégique, notre stock de bombes, nos fusées balistiques nucléaires placées dans des silos, s'il en existe ?

En définitive, à quoi cette force nucléaire a-t-elle servi ?

M. le ministre des armées. Monsieur Cazenave, j'espère qu'on s'en serait servi à ce moment-là ! Sinon, c'est qu'il y aurait alors un gouvernement indigne de ce nom !

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, à partir du moment où la frontière est franchie, vous partez du principe que le Chef de l'Etat a donné à la force stratégique française l'ordre d'attaquer. Vous admettez que, de ce fait, nous subissons la riposte immédiate, que quinze millions d'habitants meurent, et qu'il ne reste plus rien de la France. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Qu'est-ce que vous feriez, vous ?

M. Franck Cazenave. Je note que vous l'acceptez et je vous demande si celui qui sera chef de l'Etat à l'époque aura le courage d'appuyer sur le bouton.

M. Pierre-Charles Krieg. Espérons-le !

M. Franck Cazenave. Je retiens donc, mes chers collègues de la majorité, que vous êtes unanimes à vouloir cette solution.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. La liberté ou la mort !

M. le président. Monsieur Clostermann, vous n'avez pas la parole.

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, je reprends ce que vous avez déclaré.

Je conçois que vous puissiez envisager cette solution. C'est une hypothèse.

M. le ministre des armées. Je n'en envisage pas d'autre.

M. Albert Marcenet. Qu'est-ce que vous feriez, vous ?

M. Pierre-Charles Krieg. Des discours à la tribune !

M. Franck Cazenave. Si vous le permettez, je poursuis mon exposé.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, à quoi, en définitive, la force nucléaire stratégique aura servi si nous ne l'avons pas utilisée ?

Par l'occupation se trouve réalisée l'Europe de l'Atlantique à l'Oural !

Qui peut dire alors si cette situation ne sera que transitoire ?

Je conclus qu'il y a en réalité deux formes de guerre.

L'une est la guerre de destruction qui se fait de continent à continent par l'arme suprême.

Les Etats-Unis peuvent craindre une telle guerre. De là la primauté qu'ils donnent à la force nucléaire stratégique qui, pour eux, est par essence la force de dissuasion, la force multilatérale qui nous est proposée ne venant en définitive que renforcer cette force américaine.

L'autre est la guerre d'invasion que nous risquons d'avoir à subir et contre laquelle, actuellement, nous devons le reconnaître, nous n'avons pas de parade valable.

Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se refusent à nous aider pour créer cette parade par l'élaboration d'une force atomique tactique européenne, ils nous obligent nous-mêmes à la créer de toutes pièces. A quoi sert alors l'alliance atlantique, en ce qui concerne le domaine nucléaire ?

Il est donc déterminant pour nous qu'une conférence de Nassau élargie nous éclaire sur ce point précis dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Montagne, pour vingt et une minutes.

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des armées qui nous est soumis pour 1965 marque une étape capitale, surtout si on en éclaire la compréhension par la lecture du rapport que le Gouvernement vient de présenter sur le programme d'équipement militaire.

Nous avons l'impression de franchir aujourd'hui un seuil au-delà duquel nul retour en arrière ne sera possible.

La force nucléaire stratégique, voire tactique, était jusqu'à présent la grande affaire ; elle est en passe de devenir la seule réalité de notre défense.

Si nous continuons d'avancer dans la voie où nous sommes engagés, il ne restera pratiquement en place qu'un échantillonnage de nos forces classiques.

En fait, nous sommes en train de parier tout notre héritage sur une hypothèse.

Je voudrais traduire avec gravité, monsieur le ministre, la perplexité de mes amis et même la grande angoisse de certains à l'instant où vous prenez — avec le Gouvernement — une telle responsabilité devant l'avenir.

Ce soir, au moment du vote, il y aura sans doute dans cette Assemblée une majorité et une minorité puisque c'est la façon démocratique de trancher les débats.

Mais auparavant, à l'heure de la réflexion sur un sujet qui nous engage aussi gravement les uns et les autres, il est bon, me semble-t-il, que tous les hommes profondément attachés à leur pays s'interrogent ici avec loyauté sur leur devoir.

Quelle que soit la force de ma conviction et aussi inébranlable qu'apparaisse la foi de votre majorité dans les options gouvernementales, je voudrais m'exprimer avec modération et distinguer soigneusement, monsieur le ministre, vos choix et vos intentions.

Vos intentions visent, j'en suis sûr, au salut des valeurs de civilisation auxquelles nous nous référons. Nous sommes persuadés que, comme nous, vous mettez au-dessus des controverses tout ce qui, à nos yeux, fait le prix de la vie : la dignité, la liberté, la fraternité des hommes, leur destin spirituel.

Vos choix sont ceux qui désignent, d'une part, le cadre nécessaire à la pratique de ces valeurs et, d'autre part, les moyens idéologiques, juridiques et matériels de sauvegarder ce cadre.

Sur vos intentions les plus hautes, nous sommes ici très largement d'accord. Mais je dois dire que, sur vos choix, nous le sommes de moins en moins.

Ce n'est certes pas la nouveauté des conceptions qui nous inquiète. Les changements sont d'autant plus nécessaires que les menaces ont changé de caractère et d'ampleur. Et non seulement nous comprenons, mais nous nous réjouissons que soient étudiées et analysées par nos grands chefs les conditions futures d'une défense efficace.

Nous ne fixons qu'une limite à cet effort de renouvellement intellectuel : qu'il aille dans le sens de notre conception de l'homme et de sa vie morale.

Par exemple, à toute conception de la défense qui commencerait par proclamer que, en cas de péril et par souci d'efficacité, on devrait détruire préventivement et par surprise l'adversaire, innocents ou coupables confondus, s'opposerait notre philosophie de la vie et de l'homme.

Vous le savez, nous ne nous associerons jamais à ceux qui entendraient commettre le crime d'agression atomique sous prétexte de prévenir les criminels. Nous ne tuons pas l'esprit d'une civilisation sous prétexte de protéger ses richesses matérielles. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Dans la même perspective, notre géographie de la défense n'est plus seulement celle de l'hexagone, si tant est que la France, qui s'est toujours réclamée de l'universel, ait jamais adhéré aux thèses de Charles Maurras sur la défense de la France seule.

Notre désir de solidarité s'étend aux peuples qui acceptent de réaliser avec nous la même communauté de destin. Et chaque jour nous souffrons du découpage actuel des frontières européennes parce qu'elles sont anachroniques, parce qu'elles nous paraissent avoir perdu leur justification fondamentale et qu'elles freinent l'élan que nous sentons en nous vers un progrès scientifique, économique, social et culturel à l'échelle du xx^e siècle.

Nous sommes donc en désaccord sur le cadre que vous avez choisi, semble-t-il, pour asseoir la défense.

A une fidélité — témoignée d'une façon émouvante — à la réalité nationale, fidélité que nous partageons, votre conception ajoutée un exclusivisme qui refuse de tenir compte de l'évolution historique, aussi bien de celle qui a précédé l'époque moderne que de celle qui continue à se dessiner de plus en plus largement aujourd'hui.

Ces valeurs essentielles, transcendantales, dont je parlais il y a quelques instants et qui sont le fondement de la dignité humaine, ont précédé de plusieurs millénaires l'apparition de la nation, et cette dernière n'a pris tant de relief que parce que, depuis trois siècles, elle a été le bastion avancé du progrès humain. Mais parce qu'il est de la nature de l'homme d'user de sa liberté pour progresser, l'évolution ne s'est pas arrêtée à Louis XIV.

Il a fallu les progrès techniques les plus récents pour permettre à des dizaines de milliers d'abord, puis à des millions d'hommes non seulement de voyager et de se connaître, mais encore de correspondre régulièrement et d'établir ainsi un réseau de rapports humains dépassant en permanence les frontières des Etats que nous a légués le siècle dernier.

Or, monsieur le ministre, ce que les hommes entendent défendre aujourd'hui comme partie intégrante d'eux-mêmes, c'est ce large tissu de liens humains fraternels qui se confond de plus en plus avec la trame de leur propre vie. La réalité nationale en fait partie. Elle n'en indique plus les limites. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Or, au moment où le progrès technique permet d'ajouter, en quelque sorte, une nouvelle dimension à la pyramide des communautés humaines, il apporte en même temps la possibilité d'un renouvellement des conditions de leur défense, je dirai même qu'il impose un cadre nouveau.

En effet, en dépit de certains articles où souffle un individualisme national délirant, je n'ai pas encore lu de démonstration sérieuse selon laquelle un pays petit ou même moyen pourrait prétendre rivaliser avec les très grands sur le triple plan de la production de l'arme nucléaire, de son transport et de son interception. (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

Nous voulons vous dire que plus le temps passe et moins nous croyons possible pour la France seule de faire face à ce triple effort. Le caractère brillant de certaines dissertations peut un instant étourdir le profane ; une réflexion attentive, à la portée de chacun, ramène inévitablement à la constatation que toute la thèse française actuelle repose en fait sur trois hypothèses. Je voudrais vous dire maintenant pourquoi nous n'arrivons pas à les juger vraisemblables.

Votre première hypothèse est qu'il est possible, pour la France seule, sur le triple plan des réalités techniques, géographiques et économiques, de créer et d'utiliser un armement atomique capable de porter des coups décisifs aux adversaires les plus puissants.

Cette attitude suppose — on le sait — non seulement la détention des armes atomiques, mais aussi les moyens de savoir quand, comment et où assurer leur transport. En particulier, apparaît essentielle l'existence d'un réseau général de transmission et de détection permettant au chef suprême de la défense d'être informé des initiatives adverses et de faire parvenir ses instructions à nos forces.

Sur ce dernier point, il semble bien que peu de choses, en vérité, aient été prévues. Sur les autres, l'on sait que l'efficacité du transport par avion sera de plus en plus douteuse et que le tout petit nombre de sous-marins envisagés d'ici 1973 — trois pense-t-on — diminue considérablement les chances d'une présence atomique effective et protégée à l'heure de l'action.

Tout, par contre, nous permet de penser que les délais nécessaires pour rattraper notre immense retard seront utilisés par les autres pour transférer leur potentiel sur un autre plan, le plan spatial, où notre essoufflement nous interdira de les suivre.

Le terme d'« essoufflement » peut paraître prématurément pessimiste. L'est-il si prématurément ?

Si l'on prétend ne pas augmenter le contenu de l'« enveloppe » consacrée à la défense, que va-t-il advenir ? Il est avéré, par le coût des premières réalisations atomiques, qu'en ce domaine les estimations initiales sont largement dépassées. La tentation devient alors de plus en plus forte de consacrer à l'effort nucléaire une part sans cesse croissante et d'affaiblir dangereusement les autres secteurs de la défense.

Si certains d'entre nous ont désapprouvé le cadre strictement national de la constitution de la force de frappe, ils ont toujours affirmé leur volonté de voir maintenus les crédits nécessaires à la permanence de nos unités de manœuvre et d'intervention.

La doctrine que vous avez affirmée à plusieurs reprises, monsieur le ministre, était que notre défense reposait sur trois piliers : le premier était la force nucléaire stratégique, le second, l'ensemble de la force de manœuvre et d'intervention, et le troisième, la défense opérationnelle du territoire.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous calmez nos alarmes en réaffirmant cette doctrine. Elle nous paraît menacée.

Le budget nous montre, en effet, que le premier pilier va absorber, à lui seul, 55 p. 100 des crédits du titre V. Il n'est pas nécessaire d'être très expert pour en déduire un certain nombre de conséquences inévitables.

La première de ces conséquences est le nouveau retard que va prendre la modernisation de l'équipement de nos forces de manœuvre : armements désuets, chars de trente tonnes construits en nombre ridicule ; c'est ainsi qu'il y en aura deux en 1965, quarante en 1966. Je sais, par *Le Figaro* d'hier, que nous devons en avoir mille ; mais on ne dit pas quand !

M. le ministre des armées. En 1970 !

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, il faut confirmer officiellement cette précision que je viens d'entendre...

M. René Laurin, rapporteur spécial. Elle figure dans les rapports !

M. Rémy Montagne. ... et, surtout, nous assurer que le système des transferts — ce point est important — sera condamné et que des crédits prévus pour la sortie de ce char n'iront pas ailleurs et, pour parler franchement, ne serviront pas au financement de la force nucléaire stratégique.

Quant à l'armement nucléaire tactique, on nous dit — cela figure dans les rapports, monsieur Laurin — qu'il n'est pas question d'en doter l'armée de terre avant 1970.

La deuxième conséquence de la priorité donnée à la force nucléaire stratégique est la ponction des crédits que vont commencer d'effectuer, sur le titre III, les frais de fonctionnement de la force nucléaire stratégique. La porte n'est, au début, qu'entrouverte puisqu'il s'agit seulement — me semble-t-il — de l'essence des Mirage IV.

Nous craignons fortement que ce ne soit que le début d'une hémorragie beaucoup plus grave, cela au moment où les crédits de ce titre III diminuent globalement parce que l'effort est porté sur le titre V où la force nucléaire stratégique prend, ainsi que nous l'avons vu, la part du lion.

La troisième conséquence, inéluctable en raison de ce qui précède, est la diminution des effectifs des forces de manœuvre et d'intervention.

Nous savons bien que vous allez créer, en compensation, monsieur le ministre, des unités-cadres, sortes de demi-régiments. Nous en aurions 150, paraît-il, à la fin de l'année 1965. Ces unités auraient vocation à s'enfler en cas de besoin. Je ne sais ce que pense le commandement de l'efficacité de cette nouvelle sorte de passe-volants du combat. Par contre, nous savons déjà qu'au lieu de six heures, la mise en place de ces unités demandera deux jours, si mes renseignements sont exacts. Ce seront bien les seules unités de l'O.T.A.N. à exiger de tels délais.

Sur le problème des effectifs, M. Montalat vient de formuler des remarques très pertinentes. Nous y reviendrons lors de la discussion de la loi de programme. Mais, puisque j'évoque la diminution des effectifs, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que comprimer ceux de la gendarmerie est une grave erreur.

Au moment où s'accroissent certaines migrations de population, croyez bien que c'est même plus qu'une erreur que d'économiser sur ce chapitre. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Quoi qu'il en soit, des multiples considérations sur les effectifs — et je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre — un fait demeure. Voici déjà nos unités réduites à six divisions : deux en Allemagne, trois en France et une division d'intervention. Allons-nous descendre au-dessous, alors que nos voisins, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne possèdent respectivement douze, dix et six divisions ?

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Comparez donc ce qui est comparable !

M. Remy Montagne. Par quel singulier contresens en est-on arrivé à cette curieuse répartition ?

Le Gouvernement soutient la thèse d'une autonomie nationale farouche et il supprime peu à peu tous les éléments d'une panoplie sans laquelle il devient étroitement tributaire de la protection de ses voisins. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.*)

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Ce n'est pas exact.

M. Remy Montagne. Monsieur Sanguinetti, nous avons entendu sept rapporteurs exprimer le point de vue de la majorité. Permettez-moi de formuler à mon tour celui de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Oui, mais à condition de ne pas dire des contrevérités !

M. le président. Monsieur Sanguinetti, vous n'avez pas la parole !

M. Remy Montagne. Par contre, nous qui sommes hantés par les limites, que nous jugeons étroites, de l'efficacité de la force nucléaire stratégique, nous disons que demain notre poids sera léger en Europe si nous n'avons pratiquement plus de compagnons de combat à mettre à côté de ceux de nos partenaires d'Europe.

Craignez que, faute de forces classiques modernisées, dotées notamment de l'armement nucléaire tactique et du char de trente tonnes, nous ne soyons rapidement condamnés à l'impuissance. Nous croiserons-nous les bras en présence de crises, même très graves, du seul fait que, ne touchant pas à l'existence même de la nation, nous ne pourrions utiliser la force nucléaire stratégique ?

Devenus sans importance sur le plan des forces classiques mais possédant une fraction — disons le centième — des forces atomi-

ques mondiales, aurons-nous du moins encore la possibilité d'assurer la défense de notre existence même ? (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

C'est ici que je dois aborder ce que j'appellerai votre seconde hypothèse.

Elle consiste à penser qu'un adversaire beaucoup plus puissant que nous hésitera à nous frapper en raison des risques encourus par lui. Pourquoi, dit-on, chercherait-il à nous détruire s'il doit en résulter pour lui des pertes infiniment plus importantes que l'enjeu de la querelle ? Tout cela semble infiniment raisonnable et il est sans doute regrettable qu'en 1939, Hitler n'ait pas reçu semblable conseil !

En vérité, admettre votre hypothèse, c'est admettre que la passion n'aveugle personne et c'est affirmer d'avance que les moyens de notre riposte atomique ne seront pas sous-estimés. C'est aussi supposer un adversaire convaincu de notre détermination de prendre le risque d'opposer une attaque atomique à une agression classique. Reconnaissons, en effet, qu'un adversaire aura du mal à nous juger assez fous pour déclencher une attaque atomique en représailles d'une attaque classique, alors qu'une riposte foudroyante mettrait un terme à l'existence de notre nation !

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, en réponse à M. Cazenave, que telle était la détermination du Gouvernement. Je lui laisse cette responsabilité.

Quant à la troisième hypothèse, si elle n'est pas spécifiquement celle du ministre des armées en tant que tel, c'est, semble-t-il, celle du Gouvernement dont il est solidaire : la possession d'une force nationale, même très limitée, nous donnerait grand poids dans l'orientation politique européenne et même mondiale.

Je n'aurai pas la cruauté de répondre en faisant un parallèle entre la croissance de nos possibilités de dissuasion atomique et notre force de persuasion politique et morale dans le monde libre. Et le fait que l'on parle beaucoup de nous dans le monde n'a rien à voir avec notre crédit politique et moral, celui qui fait que l'on est soutenu dans une épreuve jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

En réalité, plane sur ce débat une immense ambiguïté. Il apparaît de plus en plus que le risque est grand de continuer à en jouer. Cette ambiguïté c'est qu'en fait — disons-le ouvertement — nous comptons sur la solidarité atlantique. Nous récusons son organisation et sa discipline actuelles tout en refusant d'envisager que sa protection puisse cesser d'être automatique.

Pour parler clair, nous n'imaginons pas que nos refus et nos contestations puissent faire qu'à l'heure du péril ne s'ouvre pour nous protégé par le grand parapluie de l'alliance américaine.

Or, il me semble nécessaire, mes chers collègues, de fixer notre attention sur l'évolution assez alarmante qui se dessine actuellement dans l'opinion publique américaine. Quelles que soient les intentions du Pentagone, du « State department » ou du président élu, nous savons que les courants profonds du peuple américain peuvent être déterminants. Qu'en est-il exactement ?

Nous savons tous déjà que l'opinion américaine, comme d'ailleurs ce qui apparaît de l'opinion des masses soviétiques, porte la marque d'une peur panique de l'arme atomique. Il ne me paraît pas exagéré de prévoir un temps assez proche où cette opinion n'autorisera plus de Président des Etats-Unis à couvrir en toute circonstance une décision française d'employer cette arme et très spécialement une décision prise sans consultation préalable de nos alliés. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Quoi qu'il en soit de ces sombres perspectives et de quelque manière que nous examinions cet immense et grave problème, il reste que notre isolement actuel se traduit par une position de faiblesse sur le triple plan financier, politique et militaire. Il nous réduit, en fait, à l'impuissance.

Il nous fait sortir de cette impasse.

Alors pourquoi ne pas s'engager résolument dans la seule voie qui conduit à la solution : la voie européenne ?

En effet, si la France seule ne peut disposer des moyens et de l'espace nécessaires à la création et à la mise en place d'une véritable force nucléaire de dissuasion, par contre l'Europe est à la dimension de cet effort.

M. Cazenave a tout à l'heure brillamment développé au nom du rassemblement démocratique les raisons qui militent en faveur d'une conception européenne d'une force nucléaire. Ses explications me permettront d'abréger les miennes. Je veux seulement souligner que, dans tous les domaines, nos progrès

techniques pourraient être accélérés et que l'augmentation de nos moyens serait considérable, aussi bien dans le domaine de la fabrication des engins que dans celui des sous-marins, ou encore dans l'organisation d'un réseau de renseignements stratégiques aérien ou électronique. La surface de l'Europe et l'étendue de ses côtes multiplieraient nos possibilités.

Quant à la solidarité du monde libre, elle ne pourrait qu'en être raffermie. Sans doute les États-Unis auraient un partenaire plus difficile, comme le déclarait ici même, il y a quelques jours, le président Maurice Faure. Mais ce partenaire avec qui il faudrait dialoguer et composer ne pourrait être abandonné sans péril grave pour les États-Unis eux-mêmes.

On a souvent évoqué — et nous venons de le faire — l'hypothèse où les États-Unis hésiteraient à soutenir un partenaire européen de peur d'attirer sur eux des représailles atomiques.

On reconnaîtra volontiers, je pense, qu'une telle hypothèse est bien moins vraisemblable si c'est l'Europe entière qui est dressée dans un même combat. Car, à l'évidence, l'écrasement de toute l'Europe occidentale serait, à terme, l'arrêt de mort du peuple américain. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

De surcroît, la solution européenne ne permet pas seulement de voir aboutir un effort nucléaire commencé par nous, poursuivi jusqu'ici à nos seuls frais et dont l'accomplissement dépasse nos moyens; elle est la seule façon de dissuader l'Allemagne de s'engager, à notre exemple, dans une politique nationale de défense, totalement étrangère à nos préoccupations.

Qui peut croire, en effet, en toute quiétude, qu'il sera durablement sans conséquence sur le comportement de l'Allemagne d'affirmer qu'une nation digne de ce nom doit toujours assurer elle-même, et seule, son destin ?

Craignons, mes chers collègues, qu'à l'aide d'une vitalité économique supérieure à la nôtre, l'Allemagne ne nous montre un jour comment de telles pratiques peuvent se retourner gravement contre nous-mêmes et finalement contre toute l'Europe !

En face du péril nucléaire, faire l'Europe c'est créer un ensemble politique et militaire coordonné, doté d'une autorité unique et c'est, du même coup, sur le plan de la défense, supprimer et la précarité et les aléas des simples alliances; c'est couper à la racine cette tension que décrivait récemment un écrivain militaire fort connu sur le plan international, cette peur qui devient extrême dans une alliance où l'on conserve sa liberté lorsque « chacun des membres de l'alliance se rend compte que l'action exigée de lui a des chances d'attirer sur sa tête une pluie de bombes de plusieurs mégatonnes ».

Nous savons que construire une telle Europe est une tâche colossale, mais, du moins, ne nous attaquons-nous pas à quelque chose au-dessus de nos forces.

Est-ce que cette Europe aura, à elle seule, la puissance suffisante pour créer la dissuasion ? Je ne le pense toujours pas.

Mais, comme je viens de le dire, sa puissance engendrera des liens de solidarité de fait auxquels ne pourront plus se soustraire, dans leur intérêt même, tous les pays qui voudront s'opposer à l'agresseur, les États-Unis d'abord et peut-être d'autres plus tard.

Il y a quelques jours, M. Spaak est venu ici essayer de renouer le dialogue, celui de la dernière chance de l'Europe politique.

Au même moment ou presque, le président du Bundestag, M. Gerstenmaier, qui, il y a quelques jours, assistait à nos débats dans la tribune du président, est venu à Paris pour essayer de dégager une voie moyenne entre le monopole américain et la conception opposée de la dissémination de petites forces nucléaires nationales qui conduit, à l'épuisement d'abord, puis à la fin de l'Europe.

Au cours d'une remarquable conférence donnée au centre de politique étrangère, conférence qui était d'ailleurs placée sous la présidence de M. le président de notre commission de la défense nationale, le président Gerstenmaier n'a pas craint de montrer dans quel embarras se trouvait l'Allemagne désireuse de rester associée de la France mais décidée à ne rompre sous aucun prétexte avec les États-Unis parce qu'elle estime que c'est d'eux seuls que dépend, en fait encore aujourd'hui, la sécurité de l'Europe.

Le président Gerstenmaier nous a suggéré de créer une sorte d'ensemble militaire unique, analogue à celui dont nous parlait tout à l'heure M. Cazenave, avec deux pôles : l'un situé à Washington, et l'autre, représentatif de l'Europe, situé à Paris.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Les deux pôles : le plus et le moins.

M. Rémy Montagne. Nous voudrions que ces tentatives ne soient pas découragées a priori.

Tout nous laisse, hélas ! craindre que rien ne soit fait par la France, de décisif qui donne une chance à l'Europe de prendre elle-même, en tant que telle, la responsabilité de sa défense et de son destin.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous aviez bien voulu me répondre que la réalité atomique française pouvait être le point de départ non d'une ère de dispersion des nationalismes mais d'une Europe politique.

Depuis, nos dépenses nucléaires ont continué de croître à un rythme, prévisible certes, mais alarmant, cependant que peu à peu m'ont paru disparaître à l'horizon les chances d'une Europe unie.

Je sais qu'il y a, parmi nos collègues, des hommes qui gardent une foi aveugle dans le succès final du Pouvoir en raison de son infaillibilité.

Quant à nous, notre raison politique nous interdit de jouer le destin de la France et de l'Europe sur un pari. Nous aurons donc le regret de vous dire, monsieur le ministre, que nous ne pouvons, sur ce plan si grave, signer un chèque en blanc. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur de nombreux bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Duperier, pour dix minutes.

M. Bernard Duperier. Monsieur le ministre, c'est dans le cadre de la discussion générale instaurée à l'occasion de la présentation du budget du ministre des armées que je parle, mais c'est au tuteur de l'industrie aéronautique que s'adresse mon propos.

J'ai eu l'occasion, à différentes reprises, depuis le début de cette législature, de vous demander de préciser votre position sur un sujet qui, je le sais de la façon la plus formelle, vous tient à cœur et constitue l'un de vos premiers soucis.

C'est donc au nom de cet intérêt, qui nous est commun, pour l'avenir de l'industrie aéronautique française, que je veux vous faire part de mon inquiétude aujourd'hui.

Je sais que vous me répondrez en me rappelant qu'un projet de loi-programme sera présenté à cette Assemblée et que certaines de ses dispositions concernent précisément les fabrications aéronautiques.

Mais, en principe, cette loi-programme est destinée exclusivement à l'équipement de nos forces armées pour une période déterminée; elle ne comporte donc probablement aucune disposition concernant les matériels civils et les études destinées à préparer les productions militaires des générations suivantes.

Or, pour autant que j'aie pu me retrouver dans les documents budgétaires mis à la disposition du Parlement, il me semble que rien n'est prévu dans la loi de finances pour 1965 pour des études qu'il est, de l'avis unanime des techniciens, indispensable de poursuivre dès maintenant si l'on ne veut pas voir s'effondrer, dans quelques années, l'édifice miraculeusement reconstruit depuis 1945.

Il n'y a pas, que je sache, d'aide de l'Etat pour l'étude des hélices carénées, pour celle de l'avion à géométrie variable et celle de l'avion à mach 3. Il n'y en a pas non plus pour l'étude de la protection des moteurs, pour celle des combustibles et propérgols, pas plus que pour celles des moyens d'essai et de l'électronique poussée.

Votre programme actuel ne permet, je crois, aucun lancement d'études importantes nouvelles avant 1970, donc aucun aboutissement avant 1975 à 1980.

Il y a donc là un grave danger, non seulement parce que nous pourrions nous trouver un jour dans l'obligation d'acheter, de ce fait, d'autres matériels à l'étranger — comme ce fut le cas pour le Crusader ou le Boeing 135 — mais aussi parce que, en décrochant dans un secteur de pointe, c'est notre position technique tout entière qui se trouve menacée.

C'est donc un plan d'études qu'il faut mettre en place et dont je n'ai trouvé trace nulle part.

Je vous ai rappelé ici, un jour, l'influence de l'industrie aéronautique sur le reste de l'industrie française et le parti que cette dernière tire des études aéronautiques. Je ne veux pas me répéter aujourd'hui.

Mais M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique a lancé tout récemment un cri d'alarme, en soulignant la chute impressionnante de la balance des échanges de licence de fabrication entre la France et l'étranger. Déficitaire de 90 millions en 1950, elle l'a été de 335 millions en 1962. Nos industries dépendent, de ce fait, de plus en plus des solutions techniques étrangères et la France devient, dans ce domaine, une terre de colonisation.

Je me joins à M. Gaston Palewski pour vous dire, aujourd'hui, mon inquiétude à propos de cette industrie de pointe qu'est l'industrie aéronautique et vous demander de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour en assurer l'indépendance et l'avenir au moment où la décision du gouvernement britannique, au sujet du Concorde, va nous forcer — si elle est confirmée — à reconsidérer entièrement nos programmes de constructions, le choix des projets et la répartition des plans de charge. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Théo Vial-Massat. Mesdames, messieurs, en paroles et selon le ministre des finances, le pouvoir se propose de répandre sur l'économie française une véritable fureur d'investir.

Cette fureur d'investir, on la retrouve en effet dans le budget. Mais, hélas ! ce n'est pas une fureur de vivre : 1.277 millions de francs d'augmentation pour les dépenses en capital du ministère des armées et seulement 137 millions pour celles du ministère de l'éducation nationale, 25 p. 100 d'augmentation pour les investissements de la force de frappe et seulement 7 p. 100 pour les besoins de l'éducation nationale.

Aussi, quand le ministre des finances déclare que l'investissement productif doit être l'objectif national prioritaire, on peut estimer que son propos n'est pas sans arrière-pensée électorale, car, à la lecture du budget, on s'aperçoit qu'en réalité c'est la force de frappe qui a priorité. M. le ministre des armées vient d'ailleurs de le dire encore plus nettement : elle a « sur tout la priorité ».

On peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à décider que la deuxième loi de programme militaire ne viendrait en discussion qu'après sa mise en application. Mais à la lecture de la presse d'hier, on a pu se faire une idée des intentions réelles du pouvoir : la netteté de la priorité de la force de frappe au cours des années 1965-1970 sera encore plus affirmée. Pour 1965, vous l'avez vous-même confirmé dernièrement avec insistance, monsieur le ministre.

Malgré tous les artifices de présentation, le budget des armées n'a jamais été aussi élevé. Aux 20.800 millions qui sont inscrits dans votre budget, il convient d'ajouter, en dépit de vos affirmations contraires, d'autres crédits qui sont répartis dans des budgets civils, comme ceux des affaires étrangères, de la coopération, des finances, du Premier ministre. Au minimum, les dépenses militaires représentent un total de 25 milliards.

M. le ministre des armées. Ce chiffre est faux.

M. Théo Vial-Massat. Je prouverai qu'il est exact, si M. le président m'accorde quelques minutes supplémentaires.

M. le président. Continuez votre exposé, je vous prie.

M. Théo Vial-Massat. Je prends acte qu'il ne m'est pas permis de prouver la véracité du chiffre que j'ai avancé. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. C'est une antienne bien connue.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Cela vous arrange !

M. Théo Vial-Massat. Ainsi, bien que la France ne soit menacée par personne, une charge militaire sans précédent en temps de paix est imposée au peuple qui, dans sa masse, en fait les frais.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Il le croit !

M. Théo Vial-Massat. Monsieur Clostermann, vous êtes plus à l'aise en m'interrompant que vous ne l'étiez ce matin à la tribune. Je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Alors, pas de contrevérité !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur.

M. Théo Vial-Massat. Il est vrai que tout le monde n'est pas perdant dans cette affaire, et je ne pense pas que M. Dassault, député U. N. R. de l'Oise, pourrait administrer la preuve du contraire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Lathière. Ni le syndicat C. G. T. des établissements Dassault !

M. Théo Vial-Massat. Si les effectifs sont en diminution par rapport à l'an dernier, le mérite n'en revient pas au pouvoir. Seule la paix en Algérie, que nous avons été longtemps en France les premiers et les seuls à exiger... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jacques Fouchier. Taisez-vous !

M. Théo Vial-Massat. ... a permis une réduction progressive des effectifs. Celle qui est prévue pour 1965, soit 98.000 unités, représente une économie sur les dépenses en personnel de l'ordre de 1.200 millions de francs. Mais tout nous persuade, y compris les déclarations des rapporteurs, qu'au cours des prochaines années les dépenses de fonctionnement augmenteront notablement puisque, d'une part, la réduction des effectifs sera, dans l'esprit du Gouvernement, achevée et que, d'autre part, le coût de fonctionnement de la force nucléaire s'élève constamment. On peut s'en faire une idée quand on sait qu'un Mirage IV consomme 8.000 litres de carburant à l'heure.

Le titre V, dépenses d'équipement, est, lui, en augmentation de 14 p. 100 par rapport à l'an dernier. La progression générale du budget est largement dépassée. La part du lion est accordée à la force de frappe, devenue un géant difficile à caser.

Ainsi, contrairement à ce que des voix officielles avaient affirmé, les Français auront à payer une double charge, celle d'une armée classique et celle, effarante, de la force de frappe, ce qui a fait dire à un député de la majorité : les ambitions que l'on a sont disproportionnées avec nos moyens.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Des noms !

M. Théo Vial-Massat. M. Le Theule.

En poursuivant dans cette voie, vous vous apprêtez à plus ou moins longue échéance à saigner la France à blanc. Dans tous les domaines vos prévisions ont été largement dépassées, et nous ne sommes qu'au début. Initialement, la première génération devait coûter six milliards de francs ; finalement, c'est de 12 à 15 milliards qu'il faudra payer pour elle.

Le coût d'un Mirage IV était estimé à l'origine à 20 millions. Il est passé à 40 millions en 1963 et il sera de 55 millions lorsque l'appareil sera équipé du moteur à réaction Pratt TF 306 américain, comme sont d'ailleurs américains le ravitailleur et le réseau radar.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Tout cela est faux.

M. Théo Vial-Massat. Ce qui dément qu'on veuille se débar- déclarait « qui vous savez ». (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Le coût global officiel de l'usine de Pierrelatte, de 600 millions de francs en 1958 est passé à trois milliards en 1961 et à cinq milliards en 1963. Il dépasse actuellement six milliards.

Et que coûtera le centre d'expérimentation des îles Gambier, pour lequel un premier crédit de un milliard a été accordé en 1962 ?

En ce qui concerne le prix des fusées, il ne saurait, selon M. Clostermann, être prévu à dix milliards près.

C'est dire que personne aujourd'hui ne conteste que le coût de la force de frappe dépassera 70 milliards, et les affirmations gratuites faites par M. Moynet à cette tribune sont contredites par M. le Premier ministre, qui a lui-même reconnu que la force de frappe représentait « une charge considérable, presque écrasante ».

Il s'agit en réalité d'un saut dans l'aventure pour notre économie, mais aussi pour l'existence de la France et la survie de millions de Français. Pour un pays géographiquement limité comme le nôtre, l'armement atomique, loin d'apporter la sécu-

rité promise, constitue un risque immense, celui d'attirer la foudre sans paratonnerre efficace.

Il est clair, en effet, que la possession d'armes atomiques, dont les seuls objectifs, selon le ministre des armées, sont d'ordre démographique, constitue un danger très grand pour notre pays sans que pour autant elle puisse intimider un adversaire éventuel. La seule solution est une dénucléarisation...

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Puis-je vous interrompre, monsieur Vial-Massat ?

M. Théo Vial-Massat. Non ! (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Ou plutôt si, mais à condition qu'on me rende les minutes qu'il me faudra pour vous répondre.

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Votre temps de parole est un des plus élevés.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Je remercie M. Vial-Massat et j'espère que M. le président voudra bien lui rendre ce temps.

Je désire verser à ce débat une page d'histoire.

Par ordonnance du 18 octobre 1945 était institué le commissariat à l'énergie atomique. Que disait-on à l'époque ?

« Le commissariat à l'énergie atomique a pour rôle de poursuivre les recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation de l'énergie atomique dans les divers domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale. Il a pour rôle de réaliser à l'échelle industrielle les dispositifs générateurs d'énergie d'origine atomique... »

Tout cela est fort bon, d'autant que, parmi les signataires de cette ordonnance, figurent les noms de MM. Plevin et Lacoste — qui siègent parmi nous — et de M. Charles Tillon, qui était alors député communiste et ministre de l'air ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Théo Vial-Massat. Que voulez-vous prouver par là ?

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Qu'à notre place vous feriez comme nous.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Que les communistes étaient d'accord pour utiliser l'énergie atomique dans le domaine de la défense nationale.

M. Théo Vial-Massat. C'était en 1945. Depuis, les événements ont bien changé. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. C'est vous qui avez changé.

M. Théo Vial-Massat. Personne ne menace la France.

M. Jacques Hébert. En 1945, personne non plus ne la menaçait.

M. Robert Wagner. Voyez M. K !

M. Théo Vial-Massat. Nous ne sommes pas plus menacés par M. K. que par personne d'autre.

Dénucléariser militairement notre pays serait, indépendamment d'économies considérables, le protéger du risque nucléaire. Nul, en effet, ne peut soutenir qu'un pays se risquerait à être mis au ban des nations comme criminel de guerre pour avoir utilisé l'arme atomique contre un pays qui en était dépourvu.

Mais il est de bon ton, dans les milieux officiels ainsi que dans la *Revue de défense nationale*, de clamer que la France est prête à affronter le risque d'une guerre thermonucléaire plutôt que de consentir à la servitude. C'est là un langage digne de Forrestal, mais ce n'est pas sérieux.

Un peuple libre ne manifeste pas son refus de la servitude en montrant qu'il accepte de disparaître.

S'agit-il de saborder la nation française comme on saborde un navire ? Encore, dans ce dernier cas, s'efforce-t-on de sauver l'équipage. Or, en France, rien n'est fait pour la défense civile, si ce n'est quelques abris très sûrs pour le Président de la République, les membres du Gouvernement et les chefs d'état-major. Mais dans quelle chaloupe évacuerait-on le peuple français soumis à la vitrification thermonucléaire ? Chaque Français devra-t-il creuser son trou qui, selon M. le ministre des armées, constituerait avec le char AMX 30 la meilleure protection civile ?

Les manœuvres « Armor » nous ont éclairés sur le rôle qu'on réserve à l'équipage du bateau *France* : le rôle, sous le vocable de défense opérationnelle du territoire, de guérilleros, plus précisément de « desesperados ». Certains pensaient que ces manœuvres étaient surtout destinées à faire plaisir aux généraux de l'armée de terre, mais M. le ministre des armées a précisé qu'il s'agissait bien d'une orientation gouvernementale.

Or toute l'histoire militaire témoigne qu'une véritable guérilla ne se conçoit pas dans le temps qui suit une défaite et qu'elle n'est valable que dans le cadre d'une action juste. Il est, en tout cas, absurde de penser à la guérilla si, selon la doctrine Ailleret, le commandement français a pris la terrible décision d'utiliser, et le premier, l'arme atomique.

En réalité, toute votre orientation démontre que, pour des raisons de classe, vous avez fait un choix. Pour des raisons diamétralement opposées et parce que nous sommes soucieux de l'intérêt de l'immense majorité des Français et de l'avenir de notre pays, nous en proposons un autre.

Pour nous, compte tenu du monde dans lequel nous vivons, les données en matière de défense nationale sont les suivantes : d'une part, l'existence d'une armée sans armement atomique, mais faisant corps avec le peuple, reste pour un certain temps encore un fait et une nécessité ; d'autre part, le souci de la sécurité durable exige une action énergique et tenace en faveur du désarmement, pour la coexistence pacifique et pour la paix.

Dans les faits et aux yeux de l'opinion mondiale, le régime actuel ne répond pas aux aspirations légitimes des peuples — en premier lieu du nôtre — épris de paix. En refusant de siéger à la conférence sur le désarmement et de signer les accords sur l'interdiction des expériences nucléaires non souterraines, en maintenant sa décision d'expérimenter de nouvelles bombes A et H, le pouvoir encourage d'autres pays à s'équiper avec des armes atomiques et ne dégage pas le chemin qui conduit au désarmement général.

Aussi, nous affirmons que l'avenir et la vie des populations nous imposent de sortir de l'engrenage atomique à des fins militaires et interdisent en même temps d'envisager toute participation de la France à la force nucléaire multilatérale ou européenne...

M. René Laurin, rapporteur spécial. J'espère bien !

M. Théo Vial-Massat. ... qui donnerait à d'anciens nazis la possibilité criminelle d'appuyer sur la détente atomique.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Je suis bien de votre avis !

M. Théo Vial-Massat. Nous pensons qu'il convient d'arrêter, en premier lieu, la fabrication du *Mirage IV*, des sous-marins et des fusées...

M. Alexandre Sanguinetti, rapporteur pour avis. Allez dire cela aux ouvriers et aux syndicats !

M. Théo Vial-Massat. ... d'arrêter les expériences nucléaires, d'abandonner les installations du centre d'expérimentations du Pacifique — une telle décision serait un soulagement pour les peuples du monde entier, notamment pour ceux du Pacifique — et de consacrer les milliards prévus jusqu'en 1970 à des investissements productifs ainsi qu'à l'amélioration du niveau de vie des Français jeunes et vieux.

En ce qui concerne les usines atomiques, spécialement celle de Pierrelatte, nous estimons qu'il faut arrêter les travaux en cours et affecter les installations déjà réalisées à la recherche et à des fabrications civiles, pour permettre à nos savants, à nos chercheurs, à nos techniciens et à nos ouvriers d'assurer à notre pays une place d'avant-garde dans la production d'énergie atomique à un prix compétitif et de contribuer ainsi au développement de la science et au prestige de la France.

Nous faisons de telles propositions, non seulement parce qu'elles correspondent à l'intérêt de la France et de la paix, mais aussi parce que nous sommes convaincus qu'elles répondent au grand courant qui croît sans cesse dans le pays.

Nous nous réjouissons, en effet, que les ouvriers, les paysans, tous les démocrates qui vivent de leur travail...

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Parce qu'il y a des gens qui ne vivent pas de leur travail !

M. Théo Vial-Massat. ... et de leur savoir, de toutes tendances et de toutes confessions, s'unissent et s'élèvent chaque jour plus vigoureusement contre le péril et les conséquences économiques de la force de frappe.

Pour notre part, nous n'épargnerons aucun effort dans les pays et dans les assemblées élues pour mettre fin à la politique ruineuse et dangereuse du pouvoir et pour que, rapidement, triomphe une politique de paix et d'indépendance nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bourdellès, pour deux minutes.

M. Pierre Bourdellès. En mon nom et en celui de M. le président René Plevin, je viens une fois de plus frapper sur un clou que, malgré les coups de marteau qu'il reçoit depuis plus de dix ans, nous ne réussissons pas à faire entrer dans un bois trop dur. Monsieur le ministre des armées, ce bois doit être d'essence « rue de Rivoli » car, en dépit du désir du Parlement, le Gouvernement a toujours refusé de donner une suite favorable aux nombreuses demandes qui lui ont été faites concernant la revalorisation de la condition des sous-officiers.

Sans doute, en 1962, une aumône leur a-t-elle été accordée. Mais les promesses faites n'ont jamais été tenues.

Je me permets donc de rappeler que les officiers mariniers et les sous-officiers demandent non pas une augmentation indiciaire mais la réparation de l'injustice commise à leur égard par le décret du 10 juillet 1948, qui les a déclassés par rapport aux fonctionnaires avec lesquels ils étaient antérieurement à parité.

Sans parler des déclarations faites au Sénat en 1962 par M. le ministre des finances, qui prétendait que les sous-officiers suivraient, comme par le passé, le sort qui avait été réservé à certains membres de l'enseignement, plus de 260 décrets ont été pris depuis le 10 juillet 1948 pour améliorer la situation des fonctionnaires avec lesquels ils étaient à parité. Plus grave encore, certains fonctionnaires des catégories C et D qui avaient, le 10 juillet 1948, des traitements inférieurs aux soldes des sous-officiers, les dépassent maintenant de vingt et de trente points.

Quant à ceux de la catégorie B, ils ont actuellement une avance de quatre-vingts points en moyenne sur les sous-officiers.

Le problème est donc non pas d'augmenter la rémunération des sous-officiers mais de remettre ces derniers à la place qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Bien évidemment, le prochain budget ne permettra pas de rattraper les quatre-vingts points d'écart. C'est pourquoi les officiers mariniers et les sous-officiers sollicitent du Gouvernement une réparation intégrale à réaliser en quatre ans.

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que le présent budget comprenne les crédits nécessaires à l'application d'une première tranche en leur faveur, en vous rappelant en même temps, la nécessité, dans une première étape, de supprimer les échelles de solde afin qu'un juste rétribution soit donnée à chacun sans tenir compte des brevets, lesquels ne doivent compter que pour l'avancement.

J'ose espérer que vous voudrez bien répondre à mon appel, car j'aurais le regret de ne pas pouvoir voter le titre III si les sous-officiers n'obtenaient pas une première satisfaction. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Charret, pour dix minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, mon intervention n'a pas pour but d'analyser, de décortiquer, voire de critiquer le budget que vous nous présentez, étant donné que, au terme de ce débat, je le voterai, si vous me permettez d'employer cette expression, des deux mains.

Je désire simplement attirer votre bienveillante attention sur l'utilisation de certains crédits de votre budget, non pas par vos services, mais par certaines entreprises qui obtiennent, soit de gré à gré, soit par adjudication, des marchés à l'extérieur pour votre compte.

Mon intervention vise surtout les bases nucléaires du Pacifique.

Le 15 mai dernier, j'avais posé à M. le ministre des finances une question orale par laquelle je lui signalais « une disposition figurant au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux passés au nom de l'Etat, par les services des ponts et chaussées, le secrétariat général à l'aviation civile et l'institut géographique national. L'article 21, paragraphe 5, de cette disposition, prévoit que « sous réserve, le cas échéant, des dispositions résultant des traités ou accords

internationaux, tous matériaux, matériels, machines, appareils, outillages et fournitures, employés pour l'exécution de ces travaux, doivent être d'origine française ».

Dans sa réponse M. le secrétaire d'Etat au budget m'avait donné quelques apaisements, et je m'étais permis de lui répondre les quelques mots que voici :

« Je vous signalerai encore un fait, monsieur le secrétaire d'Etat. Récemment ont été effectuées des soumissions de travaux pour la construction d'une base au centre d'études nucléaires du Pacifique : la première adjudication concernait la piste de l'atoll d'Ao. Le groupe d'industriels français — dont je tairai les noms — qui en a bénéficié, commandait dès le lendemain environ mille tonnes de matériel américain dont je pourrais vous donner le détail.

« Il est inadmissible que des sociétés qui reçoivent de l'argent des contribuables français — en particulier des ouvriers — puissent le redistribuer à des ouvriers étrangers qui n'appartiennent même pas à la Communauté économique européenne.

« J'attire votre attention sur le fait qu'une autre adjudication sera bientôt effectuée pour des travaux encore plus importants sur l'atoll de Muroa. Obligez les entreprises françaises adjudicataires à utiliser exclusivement du matériel français ou, tout au moins, originaire du Marché commun — nous l'admettons. Qu'il leur soit interdit surtout de recourir à du matériel venant d'un pays qui, loin de nous faire bénéficier de mesures de réciprocité, nous inflige des mesures de coercition. »

C'étaient les Etats-Unis d'Amérique qui étaient visés.

Depuis, monsieur le ministre, j'ai donné quelques précisions à un membre de votre cabinet, avec la liste des entreprises adjudicatrices, la liste du matériel, et je lui ai demandé s'il y aurait une nouvelle adjudication pour Muroa ou si l'adjudication de l'atoll d'Ao était valable pour les deux. C'est précisément la première question que je désire vous poser. J'ai l'impression que le cahier des charges, établi par le centre national d'études spatiales, n'a pas été rédigé de façon très claire, puisque, d'après les quelques renseignements que je possède, le centre hésiterait encore entre faire de nouvelles adjudications ou considérer la première adjudication comme valable pour les travaux entrepris sur les deux atolls.

En second lieu, je désire vous signaler que, très prochainement paraît-il, environ dix milliards d'anciens francs de travaux sont prévus pour l'installation en Guyane d'un champ de tir destiné aux expériences spatiales. Ces travaux comporteraient la construction de routes et de pistes, d'importants travaux de drainage et d'évacuation des eaux, la construction d'une centrale électrique. Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, en cette occasion ?

Pour en revenir au problème de l'utilisation du matériel français, je m'étais permis, l'an dernier, d'attirer votre bienveillante attention sur ce sujet. Vous m'aviez répondu que la thèse que je vous exposais recevait votre approbation et que dans les conseils gouvernementaux vous ne manquiez pas de la soutenir. Or mon collègue et ami Cousté vous ayant écrit au mois de juin dernier pour vous entretenir du même problème, vous lui avez répondu un peu différemment, en lui indiquant que vous ne pouviez pas obliger les sociétés adjudicatrices à acheter ou utiliser du matériel français ou en provenance du Marché commun.

Pourtant, ainsi que je l'ai déjà précisé à cette tribune, le cahier des charges des marchés passés au nom de l'Etat prévoit à l'article 21, paragraphe 5, que, sauf dérogation du maître d'œuvre, les matériels doivent être d'origine française. Dans ces conditions, je serais désireux d'obtenir de votre bouche même, monsieur le ministre, confirmation des mesures que vous allez prendre.

Enfin, j'aimerais savoir ce qui va se passer pour les bases du Pacifique. En tout état de cause, pour les prochains marchés que vos services passeront avec des entreprises, il conviendrait de les obliger, comme font d'ailleurs les Etats-Unis et avec des conditions plus draconiennes encore, à acheter du matériel français de façon à sauvegarder notre économie, le standing de vie de nos ouvriers et l'avenir de l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Manceau, pour trois minutes.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué notre collègue M. Vial-Massat, au nom du groupe communiste, nous opposons à la politique de la force de frappe et de la course aux armements une politique de coexistence pacifique et de désarmement général et contrôlé.

Mais tant qu'on ne sera pas parvenu à ce désarmement général, nous serons partisan d'une organisation de la défense nationale fondée sur le service militaire à court terme et faisant de tous les Français des citoyens égaux, y compris devant le droit et le devoir d'acquiescer la maîtrise des armes, d'une armée entièrement liée à la nation puisqu'elle fait corps avec elle. Nous pensons, en effet, qu'une telle armée est la plus efficace pour la défense nationale car elle a le soutien du peuple, et c'est pourquoi nous condamnons l'armée de métier.

Comme nous l'indiquons dans notre proposition de loi n° 531 tendant à fixer la durée du service militaire, la thèse selon laquelle les spécialistes et techniciens ne peuvent être pris dans le contingent n'a jamais été qu'un prétexte avancé par ceux qui se refusent à faire confiance aux citoyens de toutes origines sociales. Ceux-là font tout pour créer une caste militaire de privilégiés soumis inconditionnellement au régime et remplissant les conditions énoncées par le général de Gaulle dans son livre *L'Armée de métier*, armée « qui est formée de contingents de métier... ayant assez d'esprit militaire pour accepter de combattre sans se soucier des motifs ».

Nous considérons que cette conception est dangereuse pour la nation qui peut se voir imposer, par une minorité appuyée sur l'armée de métier, un régime qu'elle condamnerait.

Nous rejetons par ailleurs les intentions gouvernementales consistant à créer un service sélectif ou différencié qui rompt avec le principe de l'égalité des citoyens et permet des discriminations arbitraires. Nous estimons que, compte tenu de l'ampleur des contingents, il est possible dès maintenant de ramener la durée du service militaire à un an pour tous les appelés.

Les spécialistes admettent que quatre mois de classes, quatre mois de stage et quatre mois de perfectionnement suffisent pour former un soldat. Nous sommes donc fondés à vous demander de fixer la durée du service militaire à douze mois.

Je sais qu'on prétend par ailleurs que la technicité des armes modernes oblige à former des spécialistes et qu'un an de service ne suffirait pas. Nous pensons, nous, qu'une affectation judicieuse des recrues, qui tiendrait compte de leur formation scolaire et professionnelle, permettrait d'avoir des soldats aptes à remplir, après une instruction de courte durée, les conditions requises pour certaines spécialités de l'armée.

Cela aurait, d'autre part, les avantages suivants : en premier lieu, de supprimer les personnels de métier qui coûtent le plus cher ; en second lieu, de former des réserves instruites nombreuses dans des fonctions actuellement réservées à des soldats de métier.

Sans doute me répondrez-vous que vous ne pouvez réduire en ce moment la durée du service militaire puisque l'Assemblée sera bientôt saisie d'un projet de réforme. Mais rien ne vous empêche de reprendre un décret comme celui du 15 octobre 1963 et de décider que la mise en congé libérable du contingent aura lieu après douze mois de service actif au lieu de seize.

Par ailleurs, nous vous demandons de prendre des mesures de libération anticipée pour les pères de famille.

Me plaçant toujours dans cette optique d'une armée de soldats citoyens, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, et celle de l'Assemblée sur les brimades, les vexations, voire les sévices dont sont parfois victimes les soldats.

C'est ainsi que, dernièrement, au camp de Sissonne, une centaine d'hommes et de épauraux du 74^e régiment d'infanterie du Havre ont été obligés de faire la grève de la faim parce que la nourriture était immangeable. Certains ont été condamnés à soixante jours de prison.

A Libourne, deux cents élèves officiers de réserve du service de santé, las de subir des brimades humiliantes, ont été amenés à défilier en scandant leurs revendications.

J'ai en mains une lettre d'un soldat qui m'explique qu'il a été frappé par un adjudant. Malgré le témoignage des soldats présents, c'est lui qui fut jeté en prison à Chalon-sur-Saône.

Pour mettre un terme à ces méthodes, le groupe communiste pense que la création d'un véritable « statut du soldat »...

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Le syndicat des appelés !

M. Robert Manceau. ... garantissant la dignité et les droits de citoyen du soldat est nécessaire et qu'il devrait comporter les notions suivantes :

Le respect de la dignité de l'appelé par la suppression de toutes mesures vexatoires, brimades physique et morale, y compris l'obligation de saluer les gradés à l'extérieur de la

caserne et les patrouilles militaires... (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) ... le respect de la liberté d'opinion et notamment le droit de lire la presse de son choix...

M. Robert-André Vivien. Comme en U. R. S. S. !

M. Robert Manceau. ... le droit d'assister et de parler aux réunions publiques, la possibilité d'exercer tous ses droits de citoyen ; la possibilité pour tous les soldats de faire connaître leurs réclamations au commandement sans crainte de sanction ; des garanties réelles pour l'appelé, pour sa défense lors de l'établissement d'un motif de punition en lui donnant la possibilité de soumettre son cas, en toute quiétude...

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Dans la presse !

M. Robert Manceau. ... directement à des commissions régimentaires ou de compagnies composées de soldats désignés par la troupe ; la suppression de l'activité de la sécurité militaire dans tout domaine qui n'est pas strictement celui de la défense nationale.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous répondrez favorablement à ces deux préoccupations (*Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) qui sont celles de l'ensemble de la jeunesse française et qui se résument dans le service militaire à 12 mois pour tous et le statut de soldat citoyen garantissant ses droits et sa dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff, pour deux minutes.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, dans le seul intérêt de la sécurité et de l'ordre public, je voudrais appeler votre attention sur l'abattement appliqué aux crédits de fonctionnement de la gendarmerie nationale.

Ce corps d'élite déjà doté d'effectifs insuffisants et imparfaitement équipé aurait mérité, compte tenu des obligations de plus en plus nombreuses qui lui sont imposées, non seulement l'attribution de crédits aux moins égaux à ceux de 1964, mais à une majoration plus substantielle.

A l'encontre de cette nécessité, les effectifs seront considérablement réduits et les moyens matériels sérieusement comprimés. Ces mesures paraissent difficilement conciliables avec les exigences de la circulation automobile, qui a triplé par rapport à 1955, avec l'accroissement constant du nombre d'accidents sur les routes, avec l'aggravation de la délinquance juvénile, qui atteint des proportions inquiétantes et, enfin, avec les assassinats, hold-up et vols qui se multiplient dangereusement chaque jour.

Plus que jamais tout citoyen français demande protection et sécurité et, à ce titre, fait une totale confiance à ces hommes qui, depuis toujours, sont craints des jeunes, respectés des adultes et appréciés par tous les élus à quelque échelon qu'ils exercent leur mandat.

Indépendamment de ces observations et sans connaître exactement l'opinion des cadres et des officiers de la gendarmerie, je crois pouvoir ajouter qu'à brève échéance un sérieux malaise naîtra parmi les cadres à cause de l'arrêt brutal de l'avancement et une légitime inquiétude et un trouble profond parmi les sous-officiers.

Les diminutions d'effectifs prévues concernent 65 unités, pour les officiers, ce qui représente sensiblement l'encadrement de deux légions de gendarmerie départementale, soit la couverture de huit départements ; et 1.945 emplois de sous-officiers, ce qui représente quinze escadrons de gendarmerie mobile ou 324 brigades de six hommes. Ces diminutions sont d'une ampleur telle qu'elles entraîneront la suppression systématique des brigades dans de nombreuses localités.

Je sais que ce matin l'un de nos rapporteurs nous a fourni quelques apaisements à ce sujet, mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous les confirmiez. Nous ne pouvons accepter de telles mesures car nous avons le souci de partager avec vous les responsabilités du maintien de l'ordre et de la discipline dans notre pays.

Il y a quelques instants, j'ai parlé de malaise. En effet, en application de la loi de finances de 1964, article 77, la limite d'âge des officiers de gendarmerie a été augmentée de un an. Il en résulte que pour cette année, sur 16 colonels inscrits au tableau d'avancement, 4 seulement furent promus ; sur 31 lieutenant-colonels, 18 seulement ; sur 51 chefs d'escadrons, 35 ; sur 24 capitaines, 15 seulement.

Compte tenu des réductions d'effectifs qui interviendront en 1965, cette situation se trouvera encore aggravée du fait

qu'avant 1964 l'avancement des officiers de gendarmerie était déjà beaucoup plus lent que celui de leurs camarades des autres armes.

En outre les officiers de gendarmerie ne bénéficient pas de l'ensemble des mesures édictées par la loi du 30 décembre 1963, notamment en ce qui concerne le départ volontaire.

Les sous-officiers sont aussi inquiets que les cadres puisque la suppression de 581 postes de gradés bloquera obligatoirement pendant plusieurs années tout avancement.

Enfin, la suppression de 1.431 postes de gendarmes entraînera la disparition d'unités mobiles et la diminution des effectifs déjà trop faibles de certaines brigades.

Personnellement, je pourrais admettre cette réduction de moyens humains si elle était compensée par une augmentation des moyens matériels, comme cela se pratique dans les autres secteurs du service national. C'est ce que vous avez d'ailleurs souligné à cette tribune. Hélas ! les réductions appliquées aux chapitres 32-52, 32-53, 34-51, 53-51 confirment mon appréhension et mes réserves.

A la page 117 de l'annexe du projet de loi de finances réservée aux dépenses ordinaires des services militaires, il est indiqué que, compte tenu des mesures prises en vue de réduire les effectifs de la gendarmerie, il apparaît possible de proposer corrélativement des réductions des chapitres « frais de déplacement et carburant ». Or une grande partie des déplacements effectués par la gendarmerie sont requis par d'autres ministères que celui des armées. Nul n'ignore que les déplacements nécessités par le maintien de l'ordre et les déplacements officiels font l'objet de réquisitions des préfets qui en fixent la durée en fonction des besoins.

En conséquence, plus la gendarmerie multiplie ses activités, plus les crédits de déplacement s'épuisent. Quant ils sont dépassés, le dépassement est imputé sur d'autres chapitres de son budget. L'entretien des casernements est réduit et on supprime les munitions d'instruction par exemple.

La démonstration est faite que les dépenses resteront les mêmes, puisque les déplacements augmenteront en raison de la diminution du nombre des escadrons de gendarmerie mobile.

Je ne doute pas que si chaque ordonnateur d'un déplacement devait en supporter les frais, une économie substantielle pourrait être réalisée.

En conclusion, monsieur le ministre, la répercussion de ces diminutions est grave, parce qu'elle affecte à la fois la bonne marche du service et le moral des hommes, et qu'elle compromet la sécurité que le pays et ses habitants sont en droit d'attendre.

Ce corps d'élite, le seul en service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et auquel les représentants du Gouvernement ne cessent de rendre hommage, attend de vous des apaisements. Personnellement, je serais heureux si vous pouviez franchement nous rassurer sur son avenir. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Lathière. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. André Lathière. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur deux points particuliers intéressant les personnels militaires.

Le premier concerne le personnel de certaines unités cantonnées encore en Algérie, à Mers-el-Kébir et au Sahara. Un décret du 28 novembre 1962, dont j'ai un extrait sous les yeux, repris par une disposition du 27 mars 1963, fixe l'indemnité provisoire de séjour en Algérie, instituée après l'accession de ce pays à l'indépendance. Mais elle n'est pas accordée aux personnels envoyés en Algérie après le 30 juin 1964. Or, par un curieux hasard, la plupart des relèves ont été effectuées en juillet et en août de la même année. Ce qui crée le paradoxe suivant : deux militaires appartenant à la même unité, exerçant les mêmes fonctions et situés au même niveau d'indice de solde touchent deux rémunérations différentes.

Ce qui ne manque pas de provoquer un réel malaise dans ces personnels. D'autant plus que ceux servant en Algérie semblent particulièrement pénalisés par rapport à ceux qui sont stationnés dans les autres pays d'Afrique du Nord. Je vous demande donc d'envisager l'assouplissement de l'application des dispositions du décret précité.

J'arrive au deuxième point de mon intervention. On parle beaucoup actuellement des personnels de la force nucléaire stratégique. Je le ferai à mon tour mais dans un autre état

d'esprit que celui qui aimait plusieurs des orateurs qui m'ont précédé — notamment celui du rassemblement démocratique — et qui m'a particulièrement choqué.

Ce dernier orateur n'a pas la même conception que moi de l'utilisation des heures de réserve dans l'armée de l'air. Sinon il aurait peut-être eu la curiosité, comme je l'ai eue, d'approcher ces aviateurs. J'ai le privilège d'en connaître quelques-uns et je ne peux m'empêcher de porter témoignage de leur tristesse.

Au service de la nation, ils ne font pas de politique ; ce sont des militaires, habitués à obéir et passionnés d'aviation, ce que certains de nos collègues comprennent. Mais ils sont attristés de l'indifférence ou du dénigrement dans lesquels on les tient. Depuis que leurs unités ont été déclarées opérationnelles, il y a un peu plus d'un mois, ils font notamment l'objet d'une campagne systématique dans une certaine presse.

Il est de votre devoir, monsieur le ministre, de les faire connaître sous leur vrai jour par la nation qui est intéressée au premier chef puisque c'est sur eux seuls qu'elle peut compter demain pour défendre nos écoles, nos hôpitaux et nos familles. Le paradoxe de ces hommes est de s'entraîner pour des missions de guerre qu'ils n'accompliront jamais car si elle éclatait, ils considéreraient qu'ils ont échoué, qu'ils n'ont pas su inspirer assez de crainte à ceux qui pourraient être tentés d'attaquer la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

Les sous-officiers appartenant à ces unités sont payés comme les ouvriers de précision d'une usine d'armement, par exemple, alors qu'ils pourraient gagner 5 à 15 fois plus dans l'aviation civile. Ils restent dans l'armée parce qu'ils aiment le métier qu'ils ont choisi. On leur a confié une arme — peut-être terrifiante — en laquelle ils croient, mais les missions qu'elle comporte sont exaltantes et ils sont prêts, comme les autres, à concourir demain à la défense du monde libre.

Chez les Américains, en Grande-Bretagne comme aux Etats-Unis, ces aviateurs jouissent d'une considération générale. En France, on les dénigre. Je fais notamment allusion à une récente déclaration de M. Gaston Defferre. A mon avis, quand on aspire au pouvoir suprême dans un pays comme la France et qu'on dispose de tels hommes pour servir l'armée, on n'a pas le droit de traiter de « gaspillage insensé » l'activité de la dix-neuvième escadre à Mont-de-Marsan ?

Il faut dénoncer cette campagne, monsieur le ministre ; cela vous incombe. La nation doit mieux connaître ces hommes. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)* Recourez à l'organisation de journées de « base ouverte ». Si les matériels et les installations doivent demeurer secrets, certains Français feraient bien d'interroger les aviateurs pour apprécier leurs tâches et les motifs de la confiance que la nation place en eux.

Si les conceptions politiques diffèrent dans cette Assemblée au sujet de la force nucléaire stratégique, nombre de nos collègues gagneraient à aller voir sur place, à cette occasion, ce que font ces hommes et pourquoi ils sont prêts à remplir leur mission. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Chaque année, lors de la discussion du budget des armées, le problème de la revalorisation de la condition militaire et de l'amélioration de la situation faite aux sous-officiers et officiers mariniers est largement évoqué devant cette Assemblée.

Le malaise que ressentent les corps des sous-officiers et des officiers mariniers est bien connu de tous : il se traduit notamment par une désaffection des jeunes à l'égard des carrières militaires et entraîne une insuffisance des engagements et des rengagements.

Chacun s'accorde à reconnaître que la parité instituée en 1948 entre les sous-officiers, les officiers mariniers et certaines catégories de fonctionnaires civils a été rompue au détriment des militaires. Par suite des reclassements de certaines catégories de fonctionnaires civils, les sous-officiers et officiers mariniers qui n'ont pas obtenu d'avantages comparables ont subi une véritable diminution de rémunération qui atteint parfois 80 points d'indice brut.

Vous n'avez pas manqué, monsieur le ministre, de reconnaître l'an dernier encore, le bien-fondé des diverses interventions faites à ce sujet et, de plus, dans une récente réponse à une question écrite, vous m'indiquiez que « la situation des personnels militaires est suivie avec beaucoup d'attention par le ministre des armées qui s'efforce de maintenir aux intéressés une situation comparable à celle qu'ils avaient en 1948 par rapport aux fonctionnaires civils ».

Une déclaration faite quelques semaines plus tard, le 17 mai 1964 à Bordeaux devant le congrès de l'union nationale des sous-officiers en retraite, devait faire naître parmi les militaires de carrière de sérieux espoirs.

En effet, après avoir indiqué que le plan de stabilisation ne permettait pas d'espérer une situation sensiblement modifiée avant la fin de 1964, n'annonciez-vous pas : « Nous préparons pour 1965 diverses mesures pour la valorisation des carrières militaires et les sous-officiers y auront naturellement leur part. Un crédit important est réservé à cet effet dans le « schéma » du projet de budget que nous préparons et le Parlement se prononcera pendant sa session budgétaire sur les propositions que le Gouvernement lui présentera » ?

Cette déclaration ne valait sans doute que pour une assemblée publique nombreuse puisque, le 12 août suivant, les officiers mariniens s'entendaient dire qu'il n'y aurait pas en 1965 de révision indiciaire et qu'en conséquence la revalorisation de la condition des sous-officiers serait recherchée dans une amélioration des possibilités d'accès aux corps supérieurs.

Il semble également qu'une déclaration semblable ait été faite aux délégations de députés de la majorité reçues par vous.

Mais, pour revenir sur le plan parlementaire, nous devons à bon droit nous étonner que les engagements pris devant les assemblées depuis trois ans ne fassent cette année encore l'objet d'aucune inscription budgétaire pour leur réalisation en 1965.

Certes, il est heureux pour les intéressés que le décret du 1^{er} octobre 1964 ait révisé le classement indiciaire du personnel civil des armées mais nous aimerions connaître les raisons pour lesquelles il n'a rien été prévu pour les personnels militaires alors qu'en 1963, comme en 1964, vous aviez promis, non pas une simple amélioration de traitement mais très expressément un reclassement indiciaire.

Je ne veux pas reprendre dans le détail le problème de la revalorisation, car il est trop connu pour être débattu dans le même esprit et presque dans les mêmes termes à chaque discussion du budget des armées. Je pense seulement que doivent être tenus les engagements contractés officiellement devant cette Assemblée, engagements que je ne rappellerai que pour mémoire : remanier les indices de traitements pour replacer les sous-officiers au rang que leur reconnaissent les textes de 1948 dans la hiérarchie des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, et adapter ensuite les pensions de retraite aux soldes d'activité. C'est de cela et de cela seulement qu'il s'agit.

Vous avez — vous venez encore de l'affirmer — le souci de recruter, de former et de conserver dans l'armée les sous-officiers de valeur. Les majorations de primes de rengagement intervenues en 1964 ont déjà, semble-t-il, permis d'améliorer le recrutement, mais le problème de la parité entre fonctionnaires militaires et civils reste à régler.

Je voudrais également m'associer aux diverses observations présentées au cours de cette discussion par plusieurs de mes collègues, et notamment par M. le rapporteur de la section commune, au sujet des réductions de crédits portant en 1965 sur la gendarmerie.

Certes, la décision de réduire de 65 officiers et de 1.945 sous-officiers les effectifs de la gendarmerie mobile n'a pas été prise par le seul ministre des armées mais fait partie, comme vous l'avez indiqué en commission, d'un plan gouvernemental de réorganisation générale des forces mobiles de sécurité.

Cependant, en frappant aussi la gendarmerie qui souffre déjà de graves insuffisances en matière de personnel et d'équipement et rencontre des difficultés pour remplir des missions dont le nombre et la complexité croissent sans cesse, on retirera aux communes, singulièrement aux communes rurales, l'un des éléments de leur autonomie.

La gendarmerie est une force de police traditionnellement populaire, humaine et efficace. La gendarmerie départementale, notamment, qui représente la plus large part de l'effectif total a su demeurer en étroit contact avec les populations rurales ou suburbaines. Or, elle est surchargée de tâches et ses moyens en personnel sont très insuffisants : 60 p. 100 des brigades ne comportent que cinq gendarmes au lieu de sept.

Ne conviendrait-il pas, s'il existe actuellement une surabondance en moyens des forces mobiles de sécurité, plutôt que de supprimer dix escadrons, de renforcer la gendarmerie départementale par transfert d'éléments mobiles ?

Je souhaite simplement, monsieur le ministre, que vos réponses apaisent les vives et légitimes inquiétudes de diverses catégories de personnels militaires et que les promesses faites

soient tenues, notamment en ce qui concerne les casernes, la suppression des corvées et les reclassements indiciaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Teariki.

M. John Teariki. Messieurs, messieurs, l'année dernière, et dans les mêmes circonstances qu'aujourd'hui, je montais à cette tribune pour en appeler à votre conscience et pour souligner les dangers résultant de la création du centre d'expérimentation du Pacifique, pour les populations de la Polynésie française.

Par ma bouche, vos compatriotes polynésiens protestaient solennellement contre les risques encourus et vous suppliaient de vous opposer à ces projets, afin de leur éviter, ainsi qu'à leurs descendants, les conséquences de l'empoisonnement de leur milieu vital par des explosions nucléaires.

Ces conséquences sont bien connues. Les victimes d'Hiroshima, de Nagasaki et de l'accident du 1^{er} mars 1954 aux îles Marshall les ont tristement illustrées. On meurt encore aujourd'hui, à Hiroshima, de leucémie provoquée par l'irradiation de 1945. Aujourd'hui, à Rongelap, des enfants, dont la croissance fut compromise par les retombées de 1954, sont devenus des êtres diminués physiquement et voués à une mort précoce.

Ce sont là des exemples célèbres et spectaculaires des dangers présentés par les explosions atomiques. Mais les recherches des savants ont révélé que ces explosions ont dû faire et feront encore, dans le monde entier, d'innombrables victimes inconnues.

Quant aux conséquences lointaines de ces essais, quelle que soit la nation qui y procède, et dont les générations futures auront à souffrir, elles seront encore plus horribles. Ce ne sont pas là des affirmations gratuites, fruits d'une obsession malade. Les preuves se trouvent dans maints documents officiels. Les voici : le Gouvernement, l'armée et le commissariat à l'énergie atomique nient formellement que leurs essais nucléaires de Moruroa puissent présenter le moindre danger pour les populations polynésiennes car, prétendent-ils, les précautions prises seront suffisantes pour garantir la sécurité absolue de ces populations.

Quelles sont, quelles seront ces précautions et comment les autorités responsables les mettront-elles en œuvre ? Je n'ai pu encore obtenir de réponse précise et suffisante à ces questions. Toutefois, l'argumentation officielle peut nous fournir quelques indications à ce sujet.

D'abord, il semble que certaines données du problème soient systématiquement ignorées de nos responsables. En effet, ceux-ci craignent avant tout des accidents immédiates dus à des retombées locales sur les populations voisines du champ de tir. Cela se conçoit, car ce genre d'accidents ne peut passer inaperçu ni laisser le moindre doute sur ses origines. L'effet psychologique en serait donc désastreux sur l'opinion publique. C'est certainement là ce qui paraît le plus important aux yeux du Gouvernement.

Les responsables des expériences ne reconnaissent donc l'existence que de deux sortes de retombées radioactives : les retombées locales, qu'ils considèrent comme dangereuses si elles sont mal « dirigées » et les retombées mondiales qui, disent-ils, ne menacent pas plus la Polynésie que le reste du monde.

Le dernier rapport du comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes nous donne de la chose une vue plus exacte et moins rassurante.

A la page 263, les paragraphes 32 et 33 nous apprennent, en effet, que l'on peut classer les retombées en trois grandes catégories : premièrement, les retombées locales, constituées des poussières les plus lourdes, qui se déposent près du point d'explosion en l'espace d'un jour environ ; deuxièmement, les retombées troposphériques, provenant de poussières qui ont été projetées à moins de quinze mille mètres d'altitude et qui retombent en un mois environ ; troisièmement, les retombées stratosphériques, composées des débris les plus légers qui ont été injectés dans la stratosphère et qui retombent progressivement en quelques années tout autour du globe.

Pourquoi les retombées troposphériques sont-elles ignorées officiellement ? Sans aucun doute parce qu'elles constituent une réalité bien gênante. En effet, si les retombées locales peuvent polluer une zone de cinq cents kilomètres de long sur cinquante kilomètres de large, les retombées troposphériques, elles, sont de portée mondiale dans des délais très courts et provoquent, de ce fait, une contamination généralisée contre laquelle aucune protection n'est possible.

En voici un exemple pris à la page 268, paragraphe 53, du rapport du comité des Nations Unies et qui est d'autant plus instructif qu'il concerne une explosion française au Sahara.

Le 13 février 1960, une explosion eut lieu à 27° de latitude Nord, dans le Sahara. Ses produits de fission furent retrouvés dans l'air, au niveau du sol, au Ghana le 14 février, au Caire le 15, à Bombay et en Crimée le 16, au Japon et en Israël le 17, en Roumanie le 23, à Panama le 24, en Angleterre le 28 et, enfin, en Suède et en Tchécoslovaquie le 1^{er} mars 1960.

Ainsi, en deux semaines, les premières retombées troposphériques d'une simple bombe A de faible puissance avaient pollué la majeure partie de l'hémisphère Nord sur 50° de latitude et cela malgré les précautions prises par nos savants et nos techniciens.

M. Marc Saintout. Je croyais que nous étions au Parlement français ! (Protestations sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

Mme Jeannette Prin. C'est un scandale !

M. Robert Manceau. Raciste !

M. René Pleven. Expliquez-vous, monsieur Saintout !

M. Pierre Abelin. C'est trop grave ! Monsieur Saintout, de telles interruptions déshonorent le Parlement !

M. Marc Saintout. Ce n'est pas vous que j'interromps.

M. Pierre Abelin. Expliquez-vous, monsieur Saintout !

M. René Pleven. Nous défendons l'orateur.

M. John Teariki. Ce sont également les retombées troposphériques qui polluent la pluie dans les semaines qui suivent une explosion. (Mouvements divers.)

M. le président. Je vous en prie ! Laissez parler M. Teariki. Il a seul la parole.

M. John Teariki. Au Japon, la pluie était radioactive une semaine environ après chaque explosion à Bikini, contaminant les plantes, le sol et aussi les citernes. Le 9 mai 1954, il plut sur le cap Sato, à la pointe Sud du Japon. Six jours après, les treize gardiens du phare et leurs familles — qui n'utilisaient que de l'eau de citerne — tombèrent malades : leur sang et leurs urines présentaient une radioactivité anormale.

Les côtes du Japon sont à 3.700 kilomètres de Bikini. Tahiti n'est qu'à 1.200 kilomètres de Moruroa et les vents dominants, les alizés d'Est et de Sud-Est, portent de Moruroa vers Tahiti en traversant une bonne partie des îles Tuamotu, dont les habitants n'utilisent que de l'eau de citerne. En trois jours, la plus grande partie du territoire peut être contaminée par la pluie radioactive après une explosion à Moruroa.

Que feront les expérimentateurs pour éviter une telle catastrophe ? C'est bien simple, disent-ils : nous ne procéderons à nos essais que lorsque le vent portera vers le secteur, large de soixante degrés environ, dans lequel ne se trouve aucune terre habitée. Ils ajoutent qu'ils ne tireront qu'en régime stable des vents. Or les vents de Nord-Ouest, qui seraient nécessaires pour réaliser les conditions préalables aux expériences, sont, dans nos régions, des vents rares et instables, les vents dominants, du niveau de la mer jusqu'à 5.000 à 6.000 mètres d'altitude, étant, je le répète, des vents d'Est.

J'ai appris que les préparatifs de ces expériences exigent un délai de trois jours. Or il sera impossible d'établir des prévisions météorologiques plus de vingt-quatre heures à l'avance car aucune île — donc aucune station météorologique — n'existe entre Rapa et la Nouvelle-Zélande et que ce blanc dans la carte du temps empêche les prévisions à long terme.

Les populations des îles Tuamotu sont donc particulièrement menacées et les renseignements que j'ai recueillis m'indiquent que les autorités n'envisagent aucunement d'évacuer, avant les expériences, les habitants des îles les plus proches de Moruroa.

Il me faut donner ici un avertissement solennel au Gouvernement : les populations polynésiennes et leurs représentants tirent toutes les conséquences de tout accident survenant dans ces conditions.

Voici un autre argument officiel : la majeure partie des retombées se faisant dans la mer, les produits radioactifs seront rapidement dilués dans la masse énorme des eaux du Pacifique et perdront rapidement, de ce fait, toute nocivité.

Cet argument n'a aucune valeur, car il ne tient pas compte du phénomène biologique de re-concentration de la radioactivité ambiante dans les organismes vivants. Au cours de leurs recherches dans le Pacifique à la suite des essais nucléaires américains de 1954, les savants japonais ont pu constater que, le 12 juin 1954, à 150 milles de Bikini, le plancton était 44.000 fois

plus radioactif que l'eau de mer, la chair des poissons l'était 215 fois et leur foie 295.000 fois.

Une semaine plus tard, et à 500 milles de Bikini, le plancton était 58.000 fois plus radioactif que l'eau de mer, la chair des poissons l'était 25 fois et leur foie 100.000 fois. On pourrait citer d'autres exemples de ce phénomène, concernant des plantes et des animaux terrestres.

Les dirigeants du centre d'expérimentation du Pacifique se font fort de surveiller efficacement les chaînes alimentaires, et particulièrement la chaîne marine. Comment ? Par la surveillance des denrées alimentaires mises en vente sur les marchés, et parmi ces denrées, du poisson. Or il n'existe que deux marchés dans le territoire : celui de Papeete, la capitale, et celui d'Uturoa, le chef-lieu des îles Sous-le-Vent.

Comment seront surveillés les aliments des Polynésiens dans le reste du territoire ? On l'ignore. Mais on prétend que la mer et les poissons seront contrôlés dans les zones de retombées éventuelles. C'est une immense superficie d'océan qu'il faudrait surveiller et c'est matériellement impossible. Cette surveillance, d'ailleurs, ne remédierait en rien à la contamination de l'océan.

D'autre part, de l'aveu même du commandement interarmées des armes spéciales, le service hydrographique de la marine ne possède que des schémas généraux des courants marins de surface dans notre région. Il n'existe aucun document relatif aux courants profonds.

Les pêcheries, pas plus que l'O. R. S. T. O. M., ne savent rien des migrations des poissons dans nos eaux ; les responsables ne peuvent l'ignorer.

Il est certain que les militaires n'attendront pas la fin de ces études pour expérimenter leurs bombes. La fameuse surveillance des produits alimentaires et du milieu naturel ambiant, en Polynésie, sera-t-elle effectuée sérieusement ? Non, évidemment.

On nous dit aussi que certaines doses d'irradiation seraient inoffensives pour la population. C'est invoquer la notion de dose-seuil qui n'a qu'une valeur illusoire. Cette dose, continuellement révisée, était estimée, pour les travailleurs exposés aux radiations, à 1,4 roentgen par semaine par les autorités américaines en 1931. En 1957, ces mêmes autorités l'avaient ramenée à 96 millièmes de roentgen par semaine.

Par ailleurs, le rapport du comité des Nations Unies nous apprend — page 37, paragraphe 34 — que « l'étude des relations entre la dose et l'effet, aux niveaux cellulaire et infra-cellulaire, n'indique aucunement qu'il existe des doses-seuils et amène à conclure que certains effets biologiques peuvent résulter de l'irradiation, quelque faible que soit la dose ».

Toutes les doses d'irradiation sont donc dangereuses et elles le sont particulièrement pour les êtres jeunes en voie de croissance. Le rapport du comité des Nations Unies — page 37, paragraphe 35 — indique : « ...même de faibles doses peuvent causer des troubles du développement et des modifications malignes chez l'embryon ».

Le même rapport, traitant de l'analyse des os d'enfants en Angleterre en 1959, nous dit, page 327, paragraphe 83, que la concentration de strontium 90 était quatre fois plus élevée dans les os des nouveau-nés que dans ceux des adultes, et quatre fois plus forte encore chez les enfants de un à deux ans que chez les nouveau-nés, c'est-à-dire seize fois plus que chez les adultes.

Nos enfants seront donc beaucoup plus exposés que nous-mêmes au cancer des os et à la leucémie.

Quant aux effets génétiques des radiations, le rapport du comité des Nations Unies indique, dans ses conclusions — page 39, paragraphe 48 — « Il est clairement établi que l'irradiation, même à des doses largement inférieures à celles qui produisent des effets aigus, peut parfois donner naissance à une grande variété d'effets nocifs dont le cancer, la leucémie et les malformations congénitales qu'il peut être difficile, dans certains cas, de distinguer des affections analogues apparaissant naturellement et d'attribuer à l'action des rayonnements ».

Enfin, le paragraphe 52 conclut : « Comme il n'est pas de mesure préventive efficace contre l'apparition des effets nocifs de la contamination radioactive généralisée liée aux explosions nucléaires, la réalisation d'un arrêt définitif des explosions nucléaires sera bénéfique pour les générations humaines présentes et futures ».

Voilà donc clairement établie, par des documents irréfutables élaborés par les savants les plus qualifiés, la terrible, l'inévitable nocivité des explosions nucléaires.

Le 25 juillet dernier, parlant à la tribune de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, M. le Premier ministre

affirmait solennellement — je cite textuellement ses paroles : « Il est bien entendu que la France n'entreprendrait jamais, nulle part, et notamment pas dans ses territoires de Polynésie, la moindre expérience nucléaire si elle devait présenter un danger quelconque pour la santé des populations de ces territoires, pas plus d'ailleurs que pour la santé des populations voisines n'appartenant pas aux territoires de la Polynésie ».

Après avoir fourni les preuves les plus valables des mortels dangers que feront courir à nos populations polynésiennes les expériences de Moruroa, je vous demande instamment devant cette Assemblée, monsieur le ministre, de tenir la promesse que fit M. le Premier ministre à la Polynésie au nom de la France, faute de quoi, en tant que représentant de ces populations — et compte tenu des dangers que j'ai cités — il ne serait pas possible de voter le budget qui nous est présenté. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Charles Le Goasguen. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, lors de l'examen du budget de 1963, j'avais, de cette tribune, appelé votre attention sur l'avenir de la marine nationale. Evoquant nos souvenirs communs du Western Desert, il y a quelque vingt-deux ans, nos camions-ateliers, nos camions-magasins, je vous disais, monsieur le ministre, qu'il ne pouvait y avoir d'escadre à la mer s'il n'existait pas, pour soutenir la force maritime, une flotte logistique.

Je me réjouis qu'aujourd'hui, confirmant les déclarations faites par vous devant la commission de la défense nationale et des forces armées, vous affirmiez, par le budget qui nous est soumis, la nécessité de l'existence d'une flotte logistique.

Mais il ne faudrait pas, mes chers collègues, que nous nous imaginions que les moyens actuellement énumérés, en service ou en construction, soient suffisants.

Si l'on incorpore le soutien logistique particulier au centre d'essais du Pacifique, la force logistique paraît cohérente avec cependant, me semble-t-il, deux imperfections qui peuvent peut-être avoir des conséquences graves.

Les bâtiments de soutien logistique sont si petits qu'il faut concentrer sur une seule unité le matériel très spécialisé correspondant à une seule technique. Le danger est évident en cas de perte accidentelle ou au combat d'un ou de plusieurs de ces bâtiments.

Pour des raisons analogues aux précédentes, un seul bâtiment-atelier est insuffisant. Un premier complément à prévoir pourrait être un bâtiment de soutien logistique d'un tonnage plus important que celui du précédent, de l'ordre de 8.000 à 10.000 tonnes et, ce qui est important, polyvalent aux soutiens électroniques, sous-marins, dragage et électricité-sécurité. Un deuxième bâtiment-atelier de soutien logistique pourrait être semblable à *La Garonne* pour des raisons d'uniformité, mais d'un tonnage supérieur si les finances le permettent.

D'autre part, toujours dans ce même domaine, les opérations amphibies nécessitent, compte tenu des aléas qui doivent entrer dans nos prévisions, un minimum de deux bâtiments de transport de chalands de débarquement. Vous avez vu *L'Ouragan* il n'y a pas longtemps, monsieur le ministre, vous avez constaté que ses moyens lui permettent d'être beaucoup plus qu'un simple transport de chalands. A ce propos, il serait plus judicieux d'abandonner cette appellation pour donner à ce navire son véritable titre, celui de bâtiment d'assaut.

Je serais heureux que vous confirmiez la mise en chantier rapide d'un deuxième bâtiment de ce genre dont la conception et la réalisation font l'honneur de nos ingénieurs et de nos arsenaux.

A ce point de mon exposé, me souvenant de nos discussions à propos du financement des Crusaders, je me réjouis, comme vous, que vous ayez été en mesure de préciser que la proportion des avions de construction française en service dans nos forces aériennes et aéronavales était de 63 p. 100. Mais nous ne devons pas oublier que, dès maintenant, il faut prévoir le remplacement des appareils que nous embarquons actuellement sur nos porte-avions.

Dès maintenant, il faut entamer les études nécessaires pour éviter que, dans sept ans, nous ne soyons pris de court et contraints de chercher encore une fois à l'étranger ce que nous pourrions construire chez nous.

Puisque nous avons des plates-formes sur mer, il faut les utiliser et, sans envisager forcément l'avion à décollage court

ou vertical, tenir compte des catapultes qui existent sur nos porte-avions et rechercher par conséquent un appareil polyvalent utilisant cette réserve de poussée.

Dans son rapport, notre collègue M. Hubert Germain a abordé cette question qui doit, je l'espère, retenir votre attention dans les années qui viennent. Il faut prévoir des crédits pour des études de ce genre, mais la pénurie la plus grave, qui risque de se produire prochainement, concerne les avions de servitude, lesquels sont indispensables à l'entraînement des bâtiments de l'escadre. Ceux que nous possédons actuellement, le S. O. 95, le Fouga et le S. O. 30 P seront arrivés à extinction dans les prochaines années. Aucun avion de remplacement n'est prévu pour le moment. Or il est indispensable d'en prévoir et, par conséquent, de dégager des crédits qui permettraient, au moins, de fabriquer un avion capable de satisfaire aux servitudes des bâtiments.

Vous avez également souligné dans votre déclaration de cet après-midi, monsieur le ministre, le chiffre non négligeable de nos exportations de matériel militaire. Parmi ces matériels, il en est un qui fait l'objet de mon propos. Il s'agit, vous le devinez sans peine, du sous-marin *Daphné*.

Il serait impensable, à l'époque où l'étranger nous en commande, que, par un blocage de crédits, nous jetions nous-mêmes un doute sur l'excellence de ce matériel.

Nous en avons d'ailleurs besoin, non seulement sur le plan de la technique, mais aussi pour la formation des équipages de nos futurs sous-marins à propulsion nucléaire. Si l'on peut apprendre à terre la conduite d'un moteur de ce genre, la vie du sous-marinier ne s'apprend qu'à la mer. Il faut donc des bâtiments et le *Daphné*, par ses performances, paraît être le meilleur engin pour atteindre nos objectifs.

En l'état des prévisions raisonnables, monsieur le ministre, vous avez bien fait de souligner, comme vous le faisiez encore hier, la mission exaltante qui attend nos marins auxquels la nation confie nos moyens de dissuasion les plus redoutables. Mais il faut aussi assurer les effectifs, non seulement en officiers, mais aussi en officiers mariniers hautement qualifiés.

Vous avez dit qu'il fallait savoir les « garder », sous entendu « au service », c'est le verbe que vous avez employé. Notre collègue M. Le Theule, dans son avis sur les dépenses de fonctionnement des armées, a déjà mis l'accent sur l'inégalité — dont l'effet moral a été et reste désastreux sur le personnel en service dans la marine — qu'il y a à ne pas faire bénéficier la marine des décisions prises dès 1964 en faveur de l'armée de terre...

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Charles Le Goasguen. ... et étendues à l'armée de l'air en 1965, concernant les primes de rengagement.

Certes, le nombre global des engagements dans la marine peut sembler couvrir à peu près les besoins. Mais cela n'est plus vrai sur le plan de la qualité, car il faudrait au moins le double de candidats pour que le recrutement puisse être considéré comme suffisamment sélectif.

Le résultat est que le déficit de la marine s'accroît dans le groupe des spécialités électroniques et mécaniques, dont l'importance devient de plus en plus considérable. Il ne suffit pas de remplir des tableaux d'effectifs. Il faut avoir les spécialistes correspondant à ces tableaux. De plus, même en admettant — ce qui me paraît inexact — que le nombre des engagements se maintient à un niveau suffisant, comment voulez-vous qu'un jeune homme, à la fin de son premier lien, après cinq ans de marine, ne soit pas tenté de céder aux sollicitations pressantes du secteur privé ou même de rengager pour trois ans dans une autre arme, pour obtenir une prime cinq fois supérieure à celle qu'il obtiendrait en souscrivant un engagement de même durée dans la marine ?

C'est pourquoi il est indispensable, non seulement dans un souci de justice, mais aussi pour maintenir la qualité et le nombre des spécialistes de valeur formés à grands frais — nous savons combien la marine a d'écoles pour former son personnel — de faire bénéficier la marine des mêmes avantages que les autres armes.

La nouvelle qui transparait dans vos déclarations de tout à l'heure, d'étendre aux officiers mariniers la prime de rengagement avant la fin de l'année 1965, constitue déjà une mesure d'équité par rapport à leurs camarades des autres armes, mais je me pose la même question que vous : sera-t-elle suffisante ?

Vous avez précisé que, dans l'armée de terre, bien qu'en progrès certain, les rengagements n'avaient atteint que la moitié du nombre que vous espérez. Il convient donc de s'orienter franchement vers la recherche de la parité nécessaire concernant la situation pécuniaire des officiers et sous-officiers mariniers. Par cette mesure, dont nous attendons aujourd'hui les premiers effets, nous conserverons un corps d'élite à nos armées.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les préoccupations des personnels des bases navales. Compte tenu des événements d'hier, je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire. Je sais que les plans de charge sont bien fournis et que vous vous employez à les consolider encore. Je vous demande de bien vouloir nous le confirmer.

L'an dernier, à cette même tribune, je disais que la défense, comme la République, était « une ». La présentation de ce budget prouve combien nous avons raison de le soutenir. Nous vous faisons confiance pour que dans cette défense, en lui assurant les moyens nécessaires, la marine nationale tienne avec honneur et fierté la place qui lui est confiée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à **M. Carlier**, pour trois minutes.

M. Edouard Carlier. Mesdames, messieurs, l'examen du budget qui nous est soumis n'est pas de nature à nous rassurer sur le sort de l'appelé du contingent.

Il nous faut regretter une fois de plus que le sort de l'appelé n'ait guère été amélioré par rapport aux précédents budgets. Le prêt qui était à 0 franc 30 depuis 1952 serait enfin porté à 0 franc 50 dans le courant de 1965 et il ne s'agirait, selon M. le ministre des armées, que d'une première étape.

Nous aurions aimé, néanmoins, obtenir plus de précision quant à la date d'application de cette première étape.

Dire que le prêt passera à 0 franc 50 dans le courant de l'année 1965 est assez vague. Une année compte douze mois et l'application de cette mesure pourra tout aussi bien intervenir en juin qu'en décembre, ce qui, dans cette dernière hypothèse, ferait un délai d'un an.

M. René Laurin, rapporteur spécial. C'est dans le rapport !

M. Edouard Carlier. Aussi proposons-nous que le prêt soit porté à un franc.

La décision de le porter d'abord à 0 franc 50 pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 1965 ; et cela n'est pas précisé dans le rapport. Dans une deuxième étape, il serait porté à un franc, au plus tard à la fin de l'année 1965.

Même avec le prêt à un franc, le soldat français serait toujours le plus mal payé des soldats d'Europe. Voici quelques chiffres cités dans le rapport : l'Allemagne de l'Ouest paie son soldat 2 marks 8, soit environ 3 francs 50 ; le soldat suédois perçoit 4 couronnes, soit 4 francs 20 ; celui de la petite Belgique, 10 francs belges, soit l'équivalent de ce que nous réclamons pour l'appelé français.

Au cours de nos précédentes interventions, nous disions que c'était en définitive les familles qui, par l'envoi de mandats à leurs fils soldats, compensaient votre carence.

M. le rapporteur a d'ailleurs souligné l'ampleur du montant des mandats qui arrivent dans les casernes et qui varient selon les conditions sociales. Il précise aussi que certains appelés ne reçoivent rien du tout.

C'est au prix de restrictions et de sacrifices parfois énormes que des familles envoient de l'argent à leurs soldats, et ce n'est pas toujours pour leur procurer un peu d'argent de poche ; le plus souvent, c'est pour les aider à compenser par quelques achats la nourriture insuffisante en qualité et en quantité.

Des protestations se sont produites, il y a quelques jours, dans plusieurs garnisons, et en particulier au camp de Sissonne, contre la mauvaise qualité de la nourriture. Quelques hommes de troupe furent sanctionnés, mais le problème n'est pas pour autant réglé.

Vous proposez de porter à 3 francs 65 par jour l'allocation-nourriture au lieu de 3 francs 29. Avec la hausse constante des denrées, c'est 5 francs par jour qui devraient être alloués pour nourrir convenablement un soldat.

En même temps, les cuisines, les réfectoires, le matériel doivent être modernisés. Les cuisiniers devraient obligatoirement suivre des stages sérieux avant d'entrer en fonctions. La gestion de l'ordinaire devrait être plus stricte, excluant tout abus et toute incompétence.

Nous pensons encore que les familles n'ont pas à prendre en charge les frais de transport quand leurs fils vont en permission. Nous demandons, pour l'appelé qui se rend en permission, la gratuité des transports sur tous les modes de transport et quel que soit le pays où le militaire est cantonné.

Nous estimons, en effet, que le soldat du contingent à qui on alloue un prêt qui ne lui permet même pas de se payer un verre de bière, doit bénéficier de la gratuité des transports, qu'il s'agisse de la S. N. C. F., du métropolitain ou des autobus.

Voilà, rapidement exposées, les principales revendications de nos appelés du contingent. Ne venez pas nous dire que sur un budget de plus de 2.000 milliards d'anciens francs, il ne vous est pas possible de trouver les crédits nécessaires à l'amélioration du sort de nos soldats. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à **M. Chérasse**.

M. André Chérasse. Mesdames, messieurs, vous savez sans doute de qui et de quoi je vais vous parler. Mes collègues MM. Longueue et Schaff l'ont fait tout à l'heure excellentement et je les en remercie.

J'ai quelque scrupule à parler du très modeste corps de la gendarmerie après les hautes spéculations stratégico-psychologico-politico-nucléaires qui ont été exposées par maints orateurs dans cette enceinte.

Du gendarme de la Révolution qui blessa Robespierre — vous l'avez vu l'autre jour sur le petit écran de la télévision — à celui qui vous parle actuellement, c'est toute l'histoire de la vieille maréchaussée. Or, celle-ci a évolué. Elle est devenue un des plus grands services publics à vocation multiple, civile militaire, qui a laissé bien des siens sur tous les champs de bataille de la métropole et de l'Empire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Si je défends le budget de la gendarmerie, ce n'est pas simplement parce que j'ai une dilection particulière pour cette arme. C'est parce que aucun corps de l'Etat n'a été confronté avec des besognes et des charges dont le volume a doublé depuis vingt ans, alors que ses effectifs se sont accrus de 15 p. 100 seulement.

En vérité, on peut s'étonner que les pouvoirs publics, soucieux pourtant d'adapter les structures administratives à l'évolution socio-économique nationale, aient pu maintenir la moitié ou presque des brigades de gendarmerie à un effectif voisin de celui qui était le leur il y a un siècle et demi. J'ai le devoir de souligner, monsieur le ministre, qu'au stade actuel de l'évolution du pays — je connais personnellement bien ce dossier — la gendarmerie devra, dans un avenir rapproché, être adaptée ou disparaître.

Or le budget de 1965, en ne remédiant nullement à une infrastructure insuffisante et en dégradant la situation des personnels, ne fait qu'aggraver la situation de ce corps. Je n'entrerai pas dans le détail des évaluations. MM. les rapporteurs s'en sont chargés. Je me bornerai à vous rappeler, monsieur le ministre, mes interventions en cours d'année en ce qui concerne le casernement. La situation est des plus critiques. Vous m'avez donné un espoir en m'indiquant que le problème faisait l'objet d'études en liaison avec le ministère des finances.

Or, je reste sur ma faim.

La gendarmerie demeure encasernée dans des immeubles dont 45 p. 100 sont âgés de plus d'un siècle. De plus, 70 p. 100 d'entre eux offrent un standing comparable à celui du logement des populations rurales, ce qui est, à mon sens, une joyeuse référence !

Il n'y aura pas de changement en ce qui concerne les immeubles appartenant à l'Etat — un peu plus d'un tiers du total — et la gendarmerie risque de rester longtemps encore dans cette situation, car les autorisations de programme pour 1965 couvrent seulement 8,7 p. 100 des besoins. De plus, les maigres crédits de paiement attribués s'appliqueront à des opérations déjà couvertes en autorisations de programme depuis quatre ans.

Je ferai remarquer que le problème prend de l'ampleur avec le temps. A cet égard, dans la perspective d'un plan décennal, un crédit annuel de 350 millions de francs environ serait indispensable pour moderniser le casernement.

Pour ce qui est des immeubles leur appartenant, les collectivités locales consentent des efforts auxquels je tiens à rendre hommage. Elles ne demanderaient qu'à construire et à moderniser si l'Etat leur offrait des possibilités de crédit satisfaisantes à la Caisse des dépôts.

En ce qui concerne les effectifs, autre problème crucial, une amputation comportant essentiellement la suppression de dix escadrons de gendarmerie mobile a été décidée pour 1965. Je vous ai écrit à ce sujet, monsieur le ministre. J'ai écrit aussi à M. le Premier ministre, puisque cette décision résultait d'un arbitrage tendant à fixer le volume global des forces mobiles de la sûreté nationale et de la gendarmerie.

M. André Tourné. Comme s'il n'y avait plus d'accidents sur les routes !

M. André Chérasse. Vous savez également que la commission de la défense nationale a pris position contre cette décision.

On peut certes discuter sur le point de savoir si, une réduction globale des forces de sécurité se révélant souhaitable, il valait mieux sacrifier la gendarmerie aux C. R. S.

A ce propos, je me permettrai seulement d'affirmer, eu égard à la polyvalence et au rendement des escadrons de gendarmerie mobile, à leur prestige surtout vis-à-vis des populations, qu'il eût été préférable de ne pas amoindrir ces forces, malgré toute la sympathie que j'éprouve pour les C. R. S.

On peut discuter encore sur le point de savoir sur quels critères était basée cette réduction. Vous avez bien voulu m'indiquer, monsieur le ministre, qu'elle correspondait à un ajustement plus exact des forces de police mobile aux besoins de l'heure.

Sur ce point, la commission de la défense nationale a estimé qu'elle aurait dû être saisie, puisqu'aussi bien, dans l'optique de la défense intérieure, les problèmes du maintien de l'ordre concernent également la défense du pays.

Devant le fait accompli, je dirai seulement que la commission demeure très réticente et cela pour deux raisons principales. La première concerne la surveillance du territoire sur le plan socio-économique. Nous pensons plus particulièrement aux charges sans cesse croissantes de la police routière et M. le ministre de l'intérieur s'en inquiétait à juste titre lors de la discussion de son budget. Il est certain que la disparition des brigades routières de gendarmerie mobile, fournies par les unités qu'on va dissoudre, aura sûrement des incidences fâcheuses sur la sécurité générale.

Mais, en admettant que le maintien de l'ordre dans la rue réclame désormais moins de forces mobiles, eu égard à un climat social amélioré — si tant est qu'on puisse dans ce domaine conjecturer valablement et je le sais par expérience — pourquoi ne pas avoir transféré aux brigades territoriales sous-équipées les effectifs estimés en surnombre dans la gendarmerie mobile ? On a procédé de la sorte pour les C. R. S. qui ont été dissoutes au profit des corps urbains de la sûreté nationale.

Et pourtant la gendarmerie départementale a besoin d'au moins 5.000 hommes pour s'adapter aux tâches présentes et prévisibles.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que des études menées en 1962 concluaient à la nécessité de porter les effectifs de la gendarmerie métropolitaine à 65.000 hommes. Or, à la fin de 1965, ce corps sera réduit à 59.000 hommes, y compris l'outre-mer. Le maintien des effectifs de la gendarmerie n'aurait pas, cependant, compromis la stabilisation du titre III du budget des armées, puisque, au regard des 847 millions de francs d'économies sur les effectifs, la suppression des dix escadrons de gendarmerie mobile ne représentait en réalité que 15 ou 20 millions de francs.

La deuxième raison de notre réticence concerne la sécurité du territoire examinée dans l'optique de la défense intérieure.

A ce point de mon propos, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, combien nous nous sommes réjouis, devant la commission de la défense nationale, de vos déclarations sur la défense intérieure, à l'occasion de l'exercice Armor.

La défense intérieure et son extension opérationnelle extrême qu'est la D. O. T. constituent en elles-mêmes un facteur de dissuasion d'importance équivalente et complémentaire à celui de la force stratégique nucléaire.

En effet, si nous réfléchissons sur les données actuelles de la philosophie des conflits, il paraît vraisemblable que les antagonismes retenus sur le plan nucléaire par l'équilibre de la terreur, chercheront à attaquer l'armature interne des pays pour les désagréger, en évitant le risque redoutable d'un appel aux moyens extrêmes.

Il nous faut donc donner à la défense intérieure des moyens suffisants, c'est-à-dire essentiellement des forces de sécurité du territoire nombreuses et en contact étroit avec les populations qui, en dernière analyse, représentent à la fois le terrain, le moyen et l'objectif de toute subversion.

On comprend alors l'importance d'un système de forces de police et de gendarmerie puissamment articulé, conformément à sa vocation naturelle, surtout au moment où l'armée de terre perd de son potentiel territorial en se rétrécissant autour de la force nucléaire stratégique.

Et si je considère que le ministre de l'intérieur espère pouvoir augmenter les effectifs de la sûreté nationale à l'occasion du vote du prochain budget, ainsi qu'il nous l'a annoncé, il m'apparaît que, parmi les forces de l'ordre spécialisées, la gendarmerie est seule en butte aux déflations.

Or, mes chers collègues, en combinant les activités de ses brigades et de sa gendarmerie mobile, elle contrôle 80 p. 100 du

territoire. Elle constitue donc la pièce maîtresse du système de défense intérieure. Aussi des inquiétudes se font-elles jour au sein de votre commission de la défense nationale.

Et que penser en outre lorsque l'on apprend — ce n'est là qu'un détail, mais je veux le citer — que les dotations de la gendarmerie en carburant sont désormais réduites de 30 p. 100 et que les dotations en munitions sont réduites de plus de 60 p. 100 ?

Le gendarme, gardien de l'ordre, devra renoncer à s'entraîner au tir, alors même que les bandes de malfaiteurs sont nombreuses et puissamment armées. Les patrouilles de surveillance du territoire devront restreindre le nombre de leurs sorties, limiter leur activité sur les routes et renoncer peut-être à des poursuites de malfaiteurs qui s'avèreraient trop onéreuses.

Oh ! je suis bien persuadé, monsieur le ministre, que vous n'avez pas eu le loisir d'être informé du détail de ces mesures. Etant donné les missions qui vous incombent pour la restructuration de l'armée, vous avez, comme on dit, d'autres chats à fouetter.

C'est donc votre administration qui a dû procéder, dans le vague, à des coupes uniformes, guillotinant du même coup — ce qui est logique, puisque la gendarmerie est mêlée aux services communs — les vétérinaires, les pelotons cynophiles, les P. F. A. T. et les gendarmes.

Mais croyez bien que ce propos, qui vous paraîtra peut-être simpliste, ne veut être que le reflet d'une inquiétude.

Pour conclure, vous me permettrez d'affirmer que des remèdes s'imposent. Vous m'avez confié un jour, monsieur le ministre, qu'il existait un problème de la gendarmerie.

Ces remèdes, je les vois, après mûre réflexion, dans l'optique d'un changement de structure par le haut, dans le recasement de ce corps à un étage des pouvoirs publics qui, tout en conservant à l'institution le caractère militaire qui fait sa force, permettra essentiellement, d'une part, d'évaluer et de satisfaire les besoins spécifiques de la gendarmerie, en toute indépendance budgétaire ; d'autre part, d'exercer en toute connaissance de cause les arbitrages visant l'organisation et surtout l'emploi, et cela autant dans le cadre normal de la vie sociale, puisque la gendarmerie travaille au profit de tous les ministères, que dans celui de la défense nationale où elle étend ses activités sur toute la gamme des missions de la défense intérieure, telles la défense civile — c'est-à-dire le maintien de l'ordre et la protection civile — et la défense opérationnelle du territoire.

A défaut de ces remèdes, mes chers collègues, l'institution risquerait, dans cette période d'évolution fondamentale et rapide de nos structures, avec des effectifs presque inchangés depuis vingt-cinq ans et des moyens techniques trop mesurés, dans un contexte national où, cependant, les grands organismes publics ont subi d'importantes extensions, cette institution, dis-je, qui est sans doute ce que le pays a de meilleur — je le dis sans forfanterie — risquerait d'être obligée d'abandonner l'exercice de ses grandes missions traditionnelles de surveillance générale du territoire pour la protection des personnes et des biens.

Il est inutile de souligner davantage combien cela serait nuisible aux intérêts de nos populations et à ceux de la nation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, au nom de la commission de la défense nationale, de provoquer une décision de M. le Premier ministre qui aurait pour effet de mettre à l'étude le problème de la gendarmerie, de façon que des aménagements tenant compte de nos préoccupations soient apportés à la situation de ce corps.

Nous estimons souhaitable qu'une solution puisse être dégagée à cet égard, au moment où l'Assemblée examinera la deuxième loi de programme dans le cadre du débat général que nous avons sollicité.

Nous vous demandons par ailleurs, monsieur le ministre, de nous dire que l'ère des déflations est terminée.

Bien sûr, j'aurais pu susciter le vote d'un amendement qui, déshabillant Paul au profit de Pierre, aurait eu pour effet de fournir des effectifs.

Je n'ai pas voulu employer ce procédé, par égard pour votre budget et pour vous-même, puisque votre budget subit les conséquences d'un arbitrage externe que vous n'avez pas désiré, et aussi parce que le véritable problème demeure celui du rattachement de la gendarmerie aux instances gouvernementales qui seront le mieux placées pour définir ses missions et ses besoins, qui coïncident si étroitement, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Boulay. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arsène Boulay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, deux problèmes continuent à entretenir les préoccupations, voire l'inquiétude des ouvriers des établissements industriels de l'Etat : l'avenir de ces établissements, lié au statut juridique des personnels, et le problème des salaires.

C'est cette double question que je me propose d'évoquer, aussi rapidement que m'y contraint l'exiguïté du temps de parole qui m'est imparti.

Quel est l'avenir des établissements industriels de l'Etat ? Qu'y a-t-il de nouveau dans les services de votre département, monsieur le ministre des armées, depuis vos déclarations de mars 1963 qui n'intéressent pas moins de cent cinquante mille personnes ?

Il y a deux mois, vous envisagiez en effet un profond bouleversement du statut juridique des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, d'abord par le regroupement de tous les services, de la recherche à la fabrication des prototypes, en créant un échelon « direction » ; ensuite par le regroupement, à l'échelon « exécution », des arsenaux et établissements relevant des diverses directions industrielles ; enfin par l'octroi d'un nouveau statut juridique.

Je ne rappelle que pour mémoire la réaction de l'immense majorité des ouvriers, notamment de ceux des arsenaux de la marine, qui dénonçaient à l'époque et qui dénoncent toujours la grave menace qui pèse sur leur situation juridique et matérielle, sur leurs salaires, et qui pèsera demain sur leurs retraites.

Qu'on le veuille ou non, même si le mot de « liquidation » vous est désagréable, monsieur le ministre, il est incontestable que la méthode employée — je veux dire l'étude de la question, menée à l'écart des organisations syndicales — et les buts poursuivis — c'est-à-dire, dans un premier temps, la définition des conditions nouvelles imposées au personnel ouvrier, puis des accords passés au niveau des sociétés créées en remplacement des sociétés d'Etat — sont l'illustration du régime d'arbitraire qui a été jusqu'à maintenant en honneur et qui aboutit, en définitive, à l'instabilité de l'emploi, à l'effacement du décret du 2 mai 1951. à la perte du statut d'ouvrier d'Etat.

Ce n'est pas le silence observé depuis quelques mois sur cette question qui nous rassure, bien au contraire. Aussi attendons-nous de vous, monsieur le ministre, des précisions sur ce premier point.

En ce qui concerne le deuxième problème, la situation est tout aussi confuse et tout aussi critique.

Comment s'opérait jusqu'à présent l'augmentation des salaires des ouvriers assujettis au décret du 22 mai 1951 ?

Une augmentation de 5 p. 100, par exemple, signifiait qu'une somme globale était répartie équitablement entre les différentes catégories de salariés, avec une augmentation en pourcentage égale pour tous. Or cette augmentation en moyenne pondérée a été abandonnée dans son principe depuis que le Conseil d'Etat, sur le vu d'un dossier incomplet — j'insiste sur ce point — a, par une interprétation abusive du décret du 22 mai 1951, annulé le bordereau de salaires du 1^{er} novembre 1962 et affirmé que les augmentations à accorder à chaque groupe — manœuvres, ouvriers spécialisés et professionnels — doivent être égales aux écarts constatés pour chacun d'eux.

Il est indéniable que cette interprétation est abusive, car le décret du 22 mai 1951 n'a jamais prescrit l'égalité des salaires par catégorie, et qu'elle entraîne de très graves conséquences.

La première est que, dans l'optique de l'arrêt du Conseil d'Etat, face à l'augmentation de 18 p. 100 des salaires réclamée par les organisations syndicales, des majorations de 7,50 p. 100 pour la catégorie P. O. et de 26 p. 100 pour la catégorie O. S. seraient applicables, tandis que les manœuvres ne bénéficieraient d'aucun relèvement.

La seconde conséquence de cette interprétation, c'est que, pour les catégories O. S. et M., l'abandon de l'augmentation en moyenne pondérée signifie la stagnation de leurs salaires pendant une vingtaine de mois.

En troisième lieu, cette interprétation aboutit à la négation du relèvement à un niveau décent des salaires les plus bas.

Qu'on ne vienne pas évoquer l'atteinte qui, prétend-on, serait portée à la hiérarchie des salaires, hiérarchie sur laquelle tout le monde est d'accord. Bien pis, c'est en augmentant de pourcentages différents les diverses catégories de salaires que l'on aboutirait à l'anarchie dans leur hiérarchie.

Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre ?

Il faudra bien que sortent le bordereau ouvrier et le bordereau des techniciens à statut ouvrier. Abandonnera-t-on, oui ou non, l'augmentation en moyenne pondérée ?

Nous serons très vigilants sur cette question qui met en cause non seulement l'amélioration des salaires, mais encore la solidarité ouvrière et la cohésion interne des organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 novembre 1964.

« Monsieur le président,

« En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir modifier l'ordre du jour du lundi 9 novembre en mettant en discussion dans l'ordre suivant les budgets inscrits :

« — énergie atomique ;

« — services du Premier ministre ;

« — plan ;

« — charges communes ;

« — services financiers ;

« — éventuellement, articles et ensemble de la loi de finances.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Pour le Premier ministre et par délégation :

« Le secrétaire d'Etat
chargé des relations avec le Parlement,

« PIERRE DUMAS ».

L'ordre du jour est ainsi modifié.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Dépenses militaires (articles 28 et 29) et budgets annexes des essences et des poudres et articles 52, 70 et 71 (*suite*) :

Dépenses militaires (Titre III. — Effectifs et gestion) annexe n° 36. — M. Laurin, rapporteur spécial ; avis n° 1121 au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; M. Le Theule (dépenses de fonctionnement) ; M. Voilquin (section commune) ; M. Clostermann (section air) ; M. Le Theule (section forces terrestres) ; M. Jacques Hébert (section marine) ;

Dépenses militaires (Titre V. — Armement. — Equipement) (annexe n° 37. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial ; avis n° 1121 au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; M. Sanguinetti (dépenses d'équipement) ; M. Voilquin (section commune) ; M. Clostermann (section air) ; M. Le Theule (section forces terrestres) ; M. Jacques Hébert (section marine) ;

Budgets annexes des essences et poudres (annexe n° 38. — M. de Tinguy, rapporteur spécial ; avis n° 1124 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.